



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation de région académique à l'information et à l'orientation

Guide des procédures académiques d'affectation au lycée Campagne 2026

Sommaire 2026

[Fiche 1 : Calendrier académique de l'affectation](#)

[Fiche 2 : Contacts utiles](#)

[Fiche 3 : Principes généraux de l'affectation des élèves au lycée](#)

[Fiche 4 : Le tour principal d'affectation \(dont le tour de sécurisation ou pré-tour\)](#)

[Fiche 5 : Les tours suivants d'Affectation](#)

[Fiche 6 : Procédure de gestion des non-affectés](#)

[Fiche 7 : Le service en Ligne Orientation \(palier 3^e et 2nde\) et inscription](#)

[Fiche 8 : Saisie des vœux dans AFFELNET par les établissements d'origine](#)

[Fiche 9 : Saisies AFFELNET Lycée par la DSDEN](#)

[Fiche 10 : Résultats de l'affectation et Inscription](#)

[Fiche 11 : Affectation en 2nde générale et technologique \(2GT\)](#)

[Fiche 12 : Affectation en voie professionnelle \(2nde Pro ou 1^{ère} année de CAP\)](#)

[Fiche 13 : Affectation en 1^{ère} technologique](#)

[Fiche 14 : Affectation en 1^{ère} professionnelle](#)

[Fiche 15 : Affectation après la classe de prépa 2nde](#)

[Fiche 16 : Procédure passerelle](#)

[Fiche 17 : Les éléments constitutifs des barèmes](#)

[Fiche 18 : Vœux de recensement Apprentissage](#)

[Fiche 19 : Les recrutements particuliers et procédures spécifiques](#)

[Fiche 20 : Candidature hors académie \(AFFELMAP\)](#)

[Fiche 21 : Affectation en 1^{ère} Générale et Terminale Générale ou Technologique – Traitement hors AFFELNET Lycée](#)

ANNEXES

[Secteurs d'affectation](#)

[Codes AFFECTATION dans AFFELNET Lycée](#)

Fiche 1 : Calendrier académique de l'affectation

Du vendredi 3 avril 14h00 au lundi 4 mai 13h59	Ouverture du téléservice aux familles pour consultation des offres de formation.
Du lundi 4 mai 14h00 au mardi 26 mai 23h59	Saisie des demandes d'admission dans les formations souhaitées par les familles Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet-Lycée <i>Si la famille n'a pas utilisé le service numérique, Affelnet-lycée est renseigné par l'établissement à partir de la fiche papier académique. ATTENTION : les demandes saisies par les familles prévalent sur les saisies faites en établissement : vérifier avant de saisir de nouveaux vœux).</i> Ouverture d'Affelmap dans l'académie de Corse aux établissements hors académie En cas de demande dans une autre académie : se conformer aux consignes inscrites propres à chaque académie dans Affelmap
Lundi 11 mai	Saisie des notes du contrôle continu LSU dans le cadre du DNB 1 ^{er} et 2 nd trimestres
Mercredi 13 Mai	Transmission des dossiers de candidature Internat d'excellence à la DSDEN compétente Transmission des demandes de priorités sociales médicales handicap à la DSDEN compétente Transmission par les établissements d'origine à la DSDEN compétentes des dossiers passerelles et saisie des vœux dans Affelnet-lycée « passerelles et autres changements de parcours au lycée » par les EPLE d'origine Recueil des vœux des 2^{ndes} Pro familles de métiers pour le choix de la spécialité de 1^{ère} PRO
Mardi 19 Mai	Communication à la DSDEN compétente des places vacantes en 1 ^{ère} PRO par les LP (pour les passerelles)
Mercredi 20 Mai	Commission d'excellence sportive Corse du Sud (IA IPR EPS Mme Raybaud)
Jeudi 21 mai	Commission d'excellence sportive Haute-Corse (IA IPR EPS Mme Raybaud)
Vendredi 22 mai	Transmission des candidatures 3èmes prépa métiers à la DSDEN compétente
Vendredi 22 mai	Commission médicale, sociale, handicap pour la Haute-Corse
Vendredi 22 mai	Commission médicale, sociale, handicap pour la Corse du Sud (DSDEN 2A : 9h30)
Mardi 26 mai	A 23h59 Fermeture du Téléservice aux familles
Jeudi 28 mai	Arrêt des évaluations du contrôle continu pour le DNB et enregistrement dans le LSU
Vendredi 29 mai	10H : Commission ULIS EN LP (Haute-Corse)
Lundi 1 juin	Commission internat d'excellence 14H Retour de la liste Commission ESABAC Retour des listes aux IEN IO pour la 2GT Bilingue
Mardi 2 Juin	10h00 : Commission CAP et Bac pro Métiers de la sécurité- LP J.NICOLI 14h00 : Commissions passerelles Haute-Corse
Mardi 2 juin au lundi 8 juin	Conseils de classe des 3^e et 2nde Vérification de la concordance entre vœux et décisions d'orientation par le chef d'établissement Du 2 au 8 juin, dès la fin du conseil de classe, le Chef d'établissement complète TSO (avis et décisions) pour communication et validation par les familles. Entretien avec les familles en cas de désaccord
Mercredi 3 Juin	9H-11H : Commission d'examen des demandes d'entrée en 3 ^{ème} prépa-métiers Haute-Corse.
Lundi 1 au vendredi 5 juin	Pour la saisie des bonus dans Affelnet-lycée, retour à la DSDEN compétente du classement des candidats :- aux parcours d'excellence sportive- à une formation au LPMA de Bastia. Finaliser la saisie des vœux des 2^{ndes} pro famille de métiers pour le choix de la spécialité de 1^{ère} PRO en vue de l'OPA

Lundi 8 juin	Fin des conseils de classes 3^{ème} et 2^{nde} GT A 12 h : Intégration du LSU dans Affelnet-lycée Fermeture AFFELMAP pour les établissements hors académie demandant l'académie de Corse 17 h : Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet-lycée aux établissements VALIDATION de la SAISIE par le chef d'établissement pour ceux qui n'ont pas de cas d'appel
Mercredi 10 juin	1 ^{ère} OPA* //Retour à la DSDEN compétente des dossiers complets de recours en appel pour les niveaux 3 ^e et 2 ^{nde}
Jeudi 11 juin	GT EREA DSDEN Corse du Sud (14h)
Vendredi 12 juin	Commissions d'appel 3^{ème} et 2^{de} Haute-Corse et Corse du sud Saisie de la décision de la commission d'appel 3^{ème} et 2^{de} sur TSO par le Chef d'établissement Saisie des éventuelles modifications de vœux des familles suite aux commissions d'appel 3^{ème} et 2^{de} (Saisie IENIO) Retour des listes des élèves admis en établissements privés (Saint Paul et Jeanne d'Arc) à la DSDEN
Lundi 15 juin TOUR DE SECURISATION	10h : fermeture affelnet, OPA* et mise en œuvre du TOUR DE SECURISATION – mise à disposition du tableau places vacantes aux collèges et EREA (3^e SEGPA)-identification des élèves dont les vœux d'affectation ne permettent pas de garantir une admission. Suite au TOUR DE SECURISATION : Communication par le Chef d'établissement aux familles d'une éventuelle non affectation de leur enfant (élèves de 3^{èmes})-recueil de nouveaux vœux- <u>saisie du 15 au 17 juin 17h</u> de nouveaux vœux sur des formations qui ont encore des places vacantes, en plus de ceux effectués en MAI. (Saisie des AJOUTS de vœux par le chef d'établissement).  PLUS AUCUNE MODIFICATION DE VŒU NE PEUT ÊTRE EFFECTUE POUR LES ELEVES DE 3EME, UNIQUEMENT DES AJOUTS DE VŒUX PRUVENT ÊTRE OPERES.
Mercredi 17 juin	VALIDATION de la SAISIE par le chef d'établissement - Fermeture d'Affelnet-lycée à 17h 2^{ème} OPA* suite aux ajouts de vœux
Du jeudi 18 au vendredi 19 juin	OPA* d'ajustements
Semaine du 22 Juin	Conseils de classe 6^e 5^e 4^e Les dossiers de recours des décisions de redoublement (6^e 5^e 4^e 1^e) doivent parvenir à la DSDEN compétente le 30 juin
Mercredi 24 juin	Dernière OPA* 14h Commissions départementales d'affectation - en 2^{de}GT, en 2^{de} pro et en 1^{re} CAP - en 1^{re} Techno – 1^{ère} PRO Modalités départementales
Jeudi 25 juin	Remontées des résultats dans le SLA (par la DSI) – résultats définitifs envoyés vers SIECLE BEE/SIPA (visibles le 30/06 par les familles et les établissements)
Vendredi 26, Lundi 29 et Mardi 30 Juin	Epreuves du DNB
Mardi 30 juin Après-midi	Après la dernière épreuve du DNB : Publication des résultats de l'affectation aux familles et début des inscriptions administratives Affichage des résultats dans l'établissement d'origine-publication sur EDUCONNECT

Mercredi 1 ^{er} juillet	Commission d'examen des demandes d'entrée en 3 ^{ème} prépa-métiers Corse du Sud.(DSDEN 2A 9h)
Tours suivants	
Entre le 30 juin et le 3 juillet	Les établissements d'accueil transmettent à l'IEN IO les élèves affectés et non-inscrits dans leur EPLE. Examen des demandes de recours de redoublement exceptionnel 6^e 5^e 4^e 1^e en DSDEN
Jeudi 2 juillet	Commissions d'appel de redoublement exceptionnels 6 ^e 5 ^e 4 ^e 1 ^e en DSDEN Haute-Corse
Vendredi 3 Juillet	Commissions d'appel de redoublement exceptionnels 6^e 5^e 4^e 1^e en DSDEN Corse du Sud 14h Fin des entretiens avec les élèves non affectés Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet-lycée aux établissements (20h)
Lundi 6 juillet	10 h Résultat tour suivant Transmission des notifications d'affectation aux établissements d'origine et communication aux familles Poursuite des inscriptions administratives A l'issue du deuxième tour, les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux sont reçus une nouvelle fois dans leur établissement afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande par les services départementaux de l'éducation nationale. Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.
Mardi 7 juillet	Commissions départementales « enseignements de spécialité » en DSDEN DSDEN 2A : 9h30
Du lundi 24 août au mercredi 26 août	Mises à jour des places vacantes en lycée professionnel Les lycées professionnels envoient aux DSDEN la listes des places vacantes en 2^{nde} pro et 1CAP2 pour le 26 août.
Du jeudi 27 août au mardi 1 ^{er} septembre	Recueil des vœux des élèves non affectés par les EPLE (pour les élèves) et par le CIO pour les jeunes non scolarisés ou hors académie Le CIO transmet les fiches de recueil de vœux à la DSDEN pour traitement
Il est à noter que la procédure ci-dessous n'a jamais été activée dans l'Académie car le nombre d'élèves à traiter est faible et est régulé par les IEN IO.	
Du mercredi 2 au vendredi 4 septembre	Ouverture d'AFFELNET pour saisie des vœux par les EPLE et la DSDEN Fin de saisie des vœux et fermeture d'Affelnet-lycée le 4 septembre à 18h
Lundi 7 septembre	Résultats du dernier tour / communication des résultats aux familles et inscriptions des élèves <u>Des dispositifs d'accueil</u> sont mis en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité. Ces derniers doivent permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis.

*OPA : Opération programmée d'affectation (ex simulation)

Fiche 2 : Contacts utiles

DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

DSDEN Corse du Sud Rue Pugliesi Conti 20000 Ajaccio 04 95 51 59 51 https://www.ac-corse.fr/dsden2a	IA DASEN Dominique Poggioli ce.ia2a@ac-corse.fr IEN IO Dominique Moreno jio2a@ac-corse.fr Division des Elèves divelia2a@ac-corse.fr
DSDEN Haute-Corse 5 bis Rue du Chanoine Leschi 20293 Bastia 04 95 34 59 59 https://www.ac-corse.fr/dsden2b	IA DASEN Anne Chiardola ce.ia2b@ac-corse.fr IEN IO Hélène De Meyer jio2b@ac-corse.fr Division des Elèves divel2b@ac-corse.fr

Rectorat de Région Académique de Corse

DRAIO de la Région Académique de Corse Bd Pascal Rossini 20000 Ajaccio 04 95 10 69 75	DRAIO Valérie Lombardo csaio@ac-corse.fr
---	--

CIO (Centre d'information et d'orientation)

CIO Ajaccio 18 Avenue Colonel Colonna d'Ornano 20000 Ajaccio 04 95 10 06 06	DCIO Valérie Lamothe cio-aja@ac-corse.fr
CIO Antenne Sartène S'adresser au cio ajaccio qui transmet	cio-aja@ac-corse.fr
CIO Antenne Porto-Vecchio 4, rue Abbatucci 20137 Porto-Vecchio 04 95 70 14 65	cio-pvecchio@ac-corse.fr
CIO Bastia 17 bis Bd Hyacinthe de Montera 20200 Bastia 04 95 30 09 90	DCIO Sabine Bonnot-Gallucci cio-bastia@ac-corse.fr
CIO Antenne Corté Lycée Corté : 04 95 46 02 27 Université de Corse : 04 95 45 00 21	cio-bastia@ac-corse.fr
CIO Antenne Île-Rousse Collège Île Rousse 04 95 60 04 10	cio-bastia@ac-corse.fr

Etablissements Privés Sous Contrat-Enseignement Catholique

Collège et Lycée-Institution Saint Paul Château Bacciochi Avenue Maréchal Lyautey 20000 Ajaccio 04 95 23 72 00 www.saintpaul.corsica	Directeur François Grimaldi d'Esdra secretariat@asso-saintpaul.org
Collège et Lycée-Jeanne d'Arc 15 Bd Benoite Danesi 20200 Bastia 04 95 32 81 00 https://www.jeannedarc-bastia.fr/	Directeur Joseph Massei secretariat@jeannedarc-bastia.fr

Lycées Agricoles

Campus AgriCorsica Route de Levie 20100 Sartène 04 95 77 09 76 https://epl.sartene.educagri.fr/	Directeur Sakopo Tokotuu legta.sartene@educagri.fr
Campus Corsic'Agri Borgo-Marana 650 Rte de Porettonne 20290 Borgo 04 95 30 02 30 https://campuscorsicagri.fr/	Directeur Claude Albertini epl.borgo@educagri.fr

Lycée Maritime

Lycée Maritime de Bastia-Faggianelli Rue Des Turquines 20200 Bastia 04 95 34 83 20 https://www.lyceemaritimebastia.fr/	Directeur Julien Cometto lyceemaritimebastia@mer.gouv.fr
--	--

Fiche 3 : Principes généraux de l'affectation des élèves au lycée

Généralités

L'affectation est l'organisation de la répartition des élèves dans les filières en fonction de la décision d'orientation, des vœux des familles et de la carte des formations.

L'affectation dans l'enseignement public du second degré relève de la compétence de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale (IA DASEN) par délégation du Recteur d'académie, pour les formations implantées dans son département.

Les décisions d'affectation s'appuient sur la commission départementale d'affectation organisée par l'IEN IO et Présidée par l'IA DASEN.

Une application informatique nationale, AFFELNET Lycée (AFFectation des ELèves par le NET) est utilisée pour aider le travail de la commission départementale d'affectation (*consulter le document AFFELNET Lycée_information sur les données à caractère personnel*):

➡ AFFELNET Lycée permet de gérer simultanément les affectations des élèves aux paliers 3^e et 2^{nde}

Le traitement automatisé garantit :

- ◊ L'équité dans le traitement des dossiers ;
- ◊ Des critères d'admission harmonisés au plan académique et connus de tous ;
- ◊ Des garanties de transparence pour les élèves et leur famille (décisions de classement, barème) ;
- ◊ Une optimisation de l'affectation pour un meilleur traitement de la totalité des vœux des élèves, évitant ainsi les doubles affectations.

➡ AFFELNET Lycée concerne les élèves candidats à une affectation dans le cadre d'une poursuite d'études, d'une réorientation, d'un maintien, d'un retour en formation.

➡ AFFELNET Lycée est paramétrée de façon à répondre aux priorités nationales :

- ◊ Respecter les priorités de droit aux montants pédagogiques ;
- ◊ Permettre des changements de voie de formation en cours de cycle (procédure dite de « passerelle » ou droit au retour en formation).

➡ AFFELNET Lycée, c'est aussi :

- ◊ L'identification des élèves par palier d'origine scolaire : palier 3^e ou 2^{nde} ;
- ◊ Un calendrier unique permettant la coordination d'ensemble des procédures d'affectation.

Comment fonctionne AFFELNET Lycée ?

L'application AFFELNET Lycée repose sur un algorithme d'appariement entre les vœux formulés par les familles et les places disponibles dans chaque formation. Les vœux doivent être conformes à la décision ou aux décisions d'orientation.

■ **Vœux : 1 à 13 vœux formulés par la famille par ordre de préférence (jusqu'à 8 dans l'académie d'origine)**

Un vœu dans AFFELNET Lycée correspond à une formation ou spécialité dans un établissement. Attention : chaque formation est associée à un statut (scolaire ou apprenti).

1 vœu = 1 établissement + 1 formation associée à un statut (scolaire ou apprenti)

Décisions d'orientation

Rappel : « Les demandes d'orientation, les propositions d'orientation et les décisions d'orientation sont formulées dans le cadre des « voies d'orientation » définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation ». Article D331-36 du code de l'Education modifié par décret n°2019-370 du 25 avril 2019.

En fin de 3^e, la décision d'orientation porte sur l'une des voies d'orientation suivantes :

- **2de générale et technologique** : permet de formuler des vœux sur l'ensemble des voies d'orientation ;
- **2de professionnelle** : permet de formuler des vœux sur les deux voies d'orientation professionnelles ;
- **1ère année de CAP** : permet de formuler des vœux uniquement en première année de CAP.

Pour le palier 3^e, les vœux des familles sont importés à partir des informations saisies dans le service en ligne orientation, les décisions d'orientation du Chef d'Etablissement sont importées à partir des informations saisies dans SIECLE Orientation dans AFFELNET Lycée. Ainsi, un contrôle de conformité des vœux est possible dans AFFELNET Lycée à l'aide de la liste intitulée « Liste des élèves en non-conformité vœux et décisions d'orientation ».

En fin de 2GT, la décision d'orientation porte sur la voie générale ou technologique, et dans ce dernier cas, sur chacune des séries technologiques :

- 1ère Générale (avec le choix des enseignements de spécialité) ;
- 1ère STD2A (Sciences et technologies du design et des arts appliqués) *n'existe pas dans l'Académie* ;
- 1ère STHR (Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration) ;
- 1ère STI2D (Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable) ;
- 1ère STL (Sciences et technologies de laboratoire) ;
- 1ère STMG (Sciences et technologies du management et de la gestion) ;
- 1ère ST2S (Sciences et technologies de la santé et du social) ;
- 1ère S2TMD (Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse) *n'existe pas dans l'Académie* ;
- 1ère STAV (Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant).

Les séries technologiques sont gérées par AFFELNET Lycée.

Capacités

La carte des formations ainsi que les capacités d'affectation sont définies par un travail conjoint de la région académique et de la collectivité de Corse.

Traitement des candidatures

L'application AFFELNET Lycée permet de procéder à une affectation par priorité.

Dans un 1^{er} temps, chaque vœu est traité indépendamment des autres, sans prendre en compte le rang du vœu. Pour chaque vœu, un barème total est calculé en fonction des différents critères utilisés pour chaque type de formation.

FICHE éléments constitutifs du barème. Ce barème total est la somme des évaluations ou notes coefficientées et des éventuels bonus. Certains bonus sont automatiques comme le bonus de zone géographique ou bonus filière alors que d'autres sont attribués suite à une commission

préparatoire à l'affectation. Ainsi pour chaque vœu, un classement des candidatures est établi en fonction du barème des élèves.

Dans un deuxième temps, en fonction de la capacité d'affectation définie pour chaque vœu et du classement au barème des candidats, les élèves sont admis ou refusés. Ainsi un élève est admis ou refusé (ou classé en liste supplémentaire le cas échéant) pour chacun de ses vœux formulés.

Pour finir, en fonction de l'ordre de ses vœux, l'élève est affecté sur le vœu le mieux hiérarchisé parmi ceux où il est admis.

En effet, en fonction du barème calculé et de la capacité d'accueil de la formation, le traitement AFFELNET Lycée effectue un classement général de l'ensemble des vœux qui permet de proposer à l'élève une seule décision d'affectation en liste principale en fonction de l'ordre de ses vœux.

Exceptions :

- **Les vœux en apprentissage** demeurent des vœux de recensement, ce qui signifie que les vœux d'apprentissage n'impactent pas le classement des élèves sur les vœux dits « scolaires ». Par conséquent, ils peuvent être ordonnés selon la préférence de l'élève et de sa famille. La saisie des vœux apprentissage est essentielle car elle déclenche l'accompagnement mis en œuvre par le ou les CFA concernés.
- **Les vœux dans les établissements privés** sous contrat d'association ne font pas l'objet d'un traitement avec barème ; ce sont les établissements d'accueil qui décident d'admettre ou de refuser les candidats. Ainsi pour tout vœu dans l'enseignement privé sous contrat, la famille doit impérativement prendre contact avec le lycée demandé avant la saisie des vœux dans le service en ligne orientation.
- **Les vœux au lycée Maritime de Bastia** (procédure particulière de recrutement). Ainsi pour tout vœu au lycée Maritime, la famille doit impérativement prendre contact avec le lycée demandé avant la saisie des vœux dans le service en ligne orientation.
- **Les vœux en CAP Agent de sécurité et 2nde pro Métiers de la sécurité** au LP Jean Nicoli de Bastia (procédure particulière de recrutement). Ainsi pour tout vœu dans ces filières, la famille doit impérativement prendre contact avec le lycée demandé avant la saisie des vœux dans le service en ligne orientation.

Pour tous les candidats demandant **une formation sous statut d'apprenti**, il est **fortement conseillé** aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire dans les établissements publics.

A NOTER :

- ◊ *Quels que soient les vœux formulés, si la saisie est faite par l'établissement d'origine ou la DSDEN, elle doit être conforme à la demande de la famille en respectant l'ordre des vœux exprimés et la ou les décisions d'orientation.*
- ◊ *Les décisions d'orientation acquises à la fin de cette année scolaire ou antérieurement doivent être prises en compte.*
- ◊ *La modalité de formation (établissement public, privé, apprentissage ou scolaire) relève du seul choix de la famille.*

Les demandes en dehors de l'Académie de Corse :

Si la famille d'un élève de 3^e déménage ou si l'élève demande une filière spécifique en dehors de l'Académie de Corse, l'établissement d'origine doit procéder à la saisie de la demande via la procédure AFFELMAP.

Principes généraux de la saisie des vœux

Palier 3^e

Le Service en Ligne Orientation est, pour les élèves de 3^e, l'outil à privilégier pour les familles pour formuler des vœux, sous statut scolaire et sous statut d'apprenti, dans les établissements publics et privés sous contrat. Pour les familles ne pouvant ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne orientation, ou pour les élèves scolarisés dans un Lycée agricole ou Maritime et qui souhaitent intégrer un établissement public ou privé sous contrat, les vœux sont recueillis à l'aide de la **Fiche de recueil des vœux palier 3^e** puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie, ou en DSDEN (pour les lycées agricoles ou le lycée maritime).

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement (public ou privé).

1 vœu = 1 établissement + 1 formation associée à un statut (scolaire ou apprenti)

A NOTER :

- Tout élève scolarisé en 3^e en établissement public ou privé sous contrat doit avoir au moins un vœu d'affectation ou de recensement saisi dans AFFELNET Lycée ;
- Pour les élèves scolarisés dans des établissements ne dépendant pas du MENJ, la saisie est obligatoire lorsque l'élève formule des vœux dans un établissement public ou privé sous contrat.

Palier 2nde

Pour les élèves du palier 2nde GT **candidatant à une 1^{ère} Générale ou une 1^{ère} technologique**, la famille saisit la demande dans le service en ligne orientation. Pour les familles ne pouvant ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne orientation, ou pour les élèves scolarisés dans un Lycée agricole ou Maritime et qui souhaitent intégrer un établissement public ou privé sous contrat, les vœux sont recueillis à l'aide de la **Fiche de recueil des vœux palier 2nde** puis saisis par le chef d'établissement dans AFFELNET Lycée et le cas échéant, dans AFFELMAP pour les vœux hors académie, ou en DSDEN (pour les lycées agricoles ou le lycée maritime).

Pour les élèves du palier 2nde GT, **candidats à une formation professionnelle** offerte dans AFFELNET Lycée, les chefs d'établissement recueillent les vœux à l'aide de la **Fiche de recueil des vœux Palier 2nde** puis les saisissent dans l'application AFFELNET.

1 vœu = 1 établissement + 1 formation associée à un statut (scolaire ou apprenti)

A NOTER :

Pour sécuriser l'affectation des élèves inscrits en 2nde professionnelle « famille de métiers », il est nécessaire de se reporter à la FICHE : Affectation en 1^{ère} Professionnelle.

Pour tous les candidats

Dans tous les cas, **l'établissement d'origine est responsable de la saisie des vœux pour l'élève.** Ainsi, après chaque saisie ou modification de vœux par l'intermédiaire de l'établissement, la fiche récapitulative de saisie des vœux extraite d'AFFELNET Lycée doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux.



→ **L'affectation ne vaut pas inscription** ! Les résultats de l'affectation sont signifiés aux élèves le 30 juin 2026 par l'établissement d'origine , mais l'avis d'affectation ne vaut pas inscription.

Désormais, conformément au décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée, la décision d'affectation est conditionnée au respect des échéances fixées par le recteur d'académie pour que les représentants légaux effectuent les démarches d'inscription nécessaires auprès de l'établissement dans lequel l'élève a été affecté.

→ Il est donc essentiel que **l'établissement d'origine** informe les élèves et leurs familles de cette **obligation d'inscription dans le délai imparti** (du 1^{er} au 6 juillet 2026). Les familles sont invitées à prendre connaissance des procédures d'inscription de l'établissement d'affectation de leur enfant.

À cet effet, les IA DASEN, en accord avec la modification de l'article D. 331-38 du code de l'éducation, préciseront dans la notification de la décision d'affectation « les démarches que doivent effectuer les représentants légaux de l'élève ou l'élève majeur en vue de son inscription et le délai dans lequel celles-ci doivent être accomplies sous peine de la perte du bénéfice de cette affectation ».

ATTENTION: sans inscription dans les délais impartis, l'élève perdra sa place, qui sera attribuée à un autre élève. Il n'est pas éligible au tour suivant 1, réservé aux élèves non affectés.

→ Il convient donc de préciser aux familles qui seraient empêchées de procéder à l'inscription de leur enfant qu'elles devront informer par écrit dans les délais le chef d'établissement d'affectation de cette impossibilité temporaire avec l'engagement de procéder à l'inscription dans un délai raisonnable.



Les ajustements départementaux de juillet, août et septembre

Les IA DASEN peuvent être saisies de situations d'élèves particulières ou en attente d'affectation sur tous les niveaux, y compris ceux traités via AFFELNET Lycée. Les demandes sont à formuler auprès des DSDEN.

Fiche 4 : Le tour principal d'affectation (dont le tour de sécurisation ou pré-tour)

Publics éligibles au tour principal d'affectation

Un palier d'orientation est attribué automatiquement via AFFELNET Lycée à chaque élève en fonction de sa classe d'origine.

En fin de collège (public ou privé sous contrat)	Au lycée (public ou privé sous contrat)	Autres publics
3 ^e générale	2 ^{de} GT	Les candidats au droit au retour en formation initiale (RFI)
3 ^e prépa-métiers	2 ^{de} pro famille de métiers	Les EANA en attente d'affectation
3 ^e SEGPA	Les passerelles et autres changements de parcours au lycée	MLDS (APF dans l'application AFFELNET Lycée)
3 ^e ULIS	Prépa-seconde (élèves seront positionné sous niveau 3 ^e)	
3 ^e de l'enseignement agricole		

NB : Les vœux d'affectation des élèves scolarisés au CNED sont saisis par les DSDEN ainsi que les demandes de retour en formation initiale

Selon le palier déterminé (3^e ou 2^{nde}), l'élève est autorisé à formuler des vœux de poursuite d'études, tels qu'indiqués ci-dessous :

Origine PALIER 3 ^e et PALIER 2 ^{nde}	Origine PALIER 2 ^{nde} Uniquement
Les vœux de 2 ^{nde} GT (cas général)	Les vœux de 1 ^{ère} Technologique
Les vœux à capacité d'accueil limitée : certaines formations de 2 ^{nde} GT, 2 ^{nde} pro, 1 ^{ère} année de CAP	Les vœux de 1 ^{ère} Professionnelle
Les vœux en BNMA (brevet national des métiers d'art). <i>Attention : filières à recrutement national – pas de formation en Corse</i>	Les vœux de réorientation, redoublement ou maintien
Les vœux de recensement en apprentissage	Les vœux de recensement en apprentissage

A NOTER :

- Les élèves bénéficiant d'un Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI) doivent être rattachés dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine dans leur MEF d'origine ; ils sont et demeurent des élèves tout au long du PAFI.
- Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles.

Ne sont pas gérées dans Affelnet Lycée les formations suivantes :

L'affectation en 1^{ère} générale n'est pas gérée par AFFELNET Lycée. Chaque lycée gère ses montées pédagogiques. Les éventuelles demandes de changements d'enseignement de spécialité ou d'établissements sont gérés en DSDEN (commission départementale « enseignements de spécialité »).

L'affectation en 1^{ère} professionnelle, pour les élèves de 2^{nde} professionnelle hors famille de métiers, n'est pas gérée dans Affelnet Lycée. La remontée pédagogique est effectuée sur la BEE du portail ARENA.

Affectation provisoire à l'entrée en voie professionnelle (dite « pré-tour ou tour de sécurisation en voie professionnelle »)

Depuis 2024, l'académie de Corse met en œuvre une pré-affectation en voie professionnelle. Il concerne l'élève du palier 3^e ayant formulé des vœux en voie professionnelle (lycées professionnels). Il permet de repérer des élèves éventuellement non affectés et les places vacantes de manière anticipée.

La procédure d'affectation provisoire s'inscrit dans le souci d'une meilleure satisfaction des vœux des familles et dans une perspective de valorisation des places en voie professionnelle.

Quinze jours avant les résultats du tour principal d'affectation, le 15 juin 2026, une étape de pré-affectation à l'entrée en voie professionnelle précède l'affectation définitive du 30 juin.

Dans le cadre de cette **sécurisation des parcours**, il convient de saisir les vœux de voie professionnelle (3 vœux minimum sont recommandés) au plus tard :

- **Le 26 mai 2026** si les familles choisissent d'utiliser le service en ligne affectation,
- **Le 8 juin 2026** si les chefs d'établissement sont chargés d'effectuer la saisie pour les familles,
- Le traitement de la phase de pré-affectation aura lieu le **lundi 15 juin 2026**. Le serveur AFFELNET sera fermé à l'ensemble des établissements à partir du lundi **15 juin 2026** à 10h.
- Dès communication des résultats d'affectation provisoire aux établissements d'origine par les IEN IO, les familles **des élèves de 3^e** qui ne bénéficient d'aucune sécurisation sont invitées par Le chef d'établissement à élargir leurs vœux dans le cadre d'un entretien **possible jusqu'au 17 juin 2026 à 17h** :

→Si l'élève, dont le parcours n'est pas sécurisé, n'a pas utilisé les 10 vœux autorisés, il lui est conseillé de compléter sa liste à hauteur de 10 vœux, à l'aide de la fiche de recueil des vœux palier 3^e

Attention : il est possible d'ajouter des vœux , pas de les supprimer. Il n'est pas possible de modifier les rangs des vœux .

En effet, il est possible que l'élève « provisoirement affecté » sur un vœu puisse obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive.

De même, l'élève provisoirement non affecté peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés.

Ce TOUR DE SECURISATION est effectué après les commissions d'appel de 3^e du 12 juin 2026. Ainsi les modifications de vœux après appel pour les élèves de 3^e sont prises en compte.

Fiche 5 : Les tours suivants d'Affectation

A ce jour, un tour suivant est organisé dans l'académie de Corse **pour la voie professionnelle** :

- Tour suivant numéro 1 (dit « tour de juillet »)
- Sans exclure un tour courant septembre pour les élèves de 3^e non affectés au besoin. Cette possibilité existe mais n'a jamais été mise en œuvre : le nombre peu important d'élèves non affectés à traiter a été régulé par les IEN IO.

Publics éligibles au Tour 1

Le public est le même que celui éligible au tour principal d'affectation, **pour les élèves n'ayant pas été affectés au tour principal.**

Tous les élèves de 3^e **non affectés** en voie professionnelle au tour principal sont invités à formuler des vœux sur places vacantes lors des tours suivants. Un vœu de recensement « autre solution » sera disponible au besoin.

Les élèves de 3^e des établissements publics, non affectés au tour principal d'affectation, devront participer à ce tour suivant n°1 (liste des non affectés accessible dans la rubrique « listes et statistiques »).

Ainsi, les établissements d'origine proposent, avec l'appui des Psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), un entretien de situation aux élèves sans affectation au tour principal pour rechercher avec eux une solution de poursuite d'études et formuler leurs vœux sur places restant vacantes.

Les élèves **affectés** au tour principal sont, quant à eux, **invités à rejoindre leur lycée d'affectation.** Ils doivent nécessairement s'inscrire dans le délai imparti ou confirmer par écrit leur inscription auprès de l'établissement d'accueil. Cette disposition est essentielle puisque les **élèves non-inscrits après le tour principal** d'affectation ne sont pas éligibles à ce tour 1, réservé aux élèves non affectés.

Rappel : un élève non affecté est un élève qui ne dispose d'aucune solution de poursuite d'études en formation sous statut scolaire. Ainsi ne sont pas considérés comme non affectés les élèves dont la demande de changement de spécialité, de voie ou de série n'aboutit pas. Dans ce cas, l'élève poursuit son cursus au sein de l'établissement.

Formations concernées

- Formations professionnelles en 1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} professionnelle des établissements publics de l'éducation nationale, de l'agriculture et du maritime ayant des places disponibles.

La saisie des vœux est accessible depuis le menu → « saisie des vœux en établissement » puis « saisie des vœux »

L'accès à la saisie du tour suivant n°1 se fait depuis le filtre « Tours Suivants » d'AFFELNET Lycée. Les formations proposant des places vacantes, **extraites d'Affelnet**, seront communiquées aux établissements et aux CIO le 30 juin 2026, pour une fin de saisie des vœux le vendredi 3 juillet 2026 à 20h et un traitement de l'affectation le lundi 6 juillet matin.

Les établissements d'accueil sont invités à mettre à jour la base élèves SIECLE au fur et mesure des inscriptions.

IMPORTANT : les élèves restant sans solution de poursuite d'études après chaque tour d'affectation automatisée doivent être accompagnés dans le cadre des entretiens de situations par l'établissement d'origine selon la procédure indiquée dite « procédure de gestion des non affectés ».

Fiche 6 : Procédure de gestion des non-affectés

Le suivi et l'accompagnement des élèves non affectés

A chaque étape de la procédure d'affectation automatisée, les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.

Les élèves demeurant sans solution de poursuite d'études font l'objet d'une procédure de gestion spécifique :

- Au sein de chaque DSDEN pour les voies générale et technologique,
- Dans le cadre d'une procédure spécifique de suivi, décrite ci-dessous, pour les élèves non affectés en voie professionnelle compte tenu des capacités contingentées de ces formations.

La procédure de suivi des non affectés concerne prioritairement les élèves de 3^e issus des établissements publics ou privés sous contrat sans solution d'accès à la voie professionnelle.

En effet, la priorité vise à assurer une continuité de parcours lors de la transition du collège vers la voie professionnelle, les élèves du palier 2nde disposent nécessairement d'une solution de poursuite d'études au sein de leur établissement d'origine :

- ◇ montée pédagogique en classe de 1^{ère} professionnelle dans la spécialité ou dans l'une des spécialités de la famille de métiers pour le cycle BAC PRO
- ◇ montée pédagogique en classe de terminale pour le cycle CAP
- ◇ montée pédagogique en classe de 1^{ère} générale (ou 1^{ère} technologique si le vœu de repli a été formulé) pour les élèves de 2nde non admis en passerelle.

Ces élèves du palier 2nde, s'ils n'ont pu accéder à leur demande de changement de voie ou de spécialité, poursuivent dans le lycée d'origine sur le « vœu de repli » nécessairement prévu et saisi par l'établissement.

S'ils présentent des signes manifestes de décrochage scolaire, leur situation sera examinée en entretien (établissement, PsyEn, IEN IO) et dans le cadre de l'obligation de formation des 16-18 ans, associant la coordonnatrice MLDS.

Pour les élèves de 3^e non affectés en voie professionnelle à l'un des tours d'affectation automatisée :

La 1^{ère} étape est **un enjeu de suivi renforcé au sein de l'établissement d'origine**

Une solution de poursuite d'études est recherchée avec la famille lors de l'entretien de situation organisé par l'établissement d'origine dès les résultats d'affectation du 30 juin, puis à l'issue du Tour 1 d'affectation.

RAPPEL : la liste nominative des élèves non affectés est directement téléchargeable par chaque collège d'origine depuis AFFELNET.

Cet entretien associe le Psy EN de l'établissement (voire, si l'élève présente des signes avérés de décrochage scolaire, la coordonnatrice MLDS). La solution préconisée lors de cet entretien **est consignée** pour un suivi en continu de l'élève.

Parmi les solutions préconisées :

- ◇ La saisie de vœu(x) au Tour 1 d'affectation (sur place(s) vacante(s))
- ◇ Le droit au maintien dans sa classe d'origine.
- ◇ Un vœu de recensement sera accessible en cas de recherche d'un contrat d'apprentissage, si l'âge de l'élève le permet ou si la demande de dérogation est acceptée. Un suivi strict de la situation de ces élèves sera à effectuer afin de s'assurer de la mise en œuvre d'une scolarité en apprentissage.
- ◇ Dès le 30 juin 2026, les élèves de plus de 16 ans ayant formulé des vœux exclusifs en apprentissage seront contactés pour accompagnement par les coordonnatrices de la MLDS en lien avec les établissements d'origine/les CIO et l'IEN IO.

La 2^{ème} étape est **une responsabilité collective au sein de chaque réseau : EPLE / CIO / MLDS / Services académiques**. Le long de la procédure et surtout à l'issue de la période d'inscription, la synthèse des entretiens de situation des élèves de 3^e non affectés est partagée avec l'IEN IO, afin de rechercher une solution adaptée.

Fiche 7 : Le service en ligne Orientation (palier 3^e et 2nde) et inscription

Le service en ligne Orientation (palier 3^e et 2nde)

Le **Service en Ligne** présente, pour chaque académie, à partir d'un portail public unique, l'offre de formation post-3^e et post 2nde (dont le choix des enseignements de spécialités pour les élèves postulant à une classe de 1^{ère} générale), sous statut scolaire et d'apprenti, proposée dans le cadre de l'affectation au lycée.

La saisie via le service en ligne devient la norme dès lors que la famille dispose d'un terminal (ordinateur, smartphone, tablette).

Pour le palier 3^e, elle présente plusieurs intérêts et permet :

- ✓ D'utiliser un moteur de recherche puissant **pour consulter l'offre de formation** académique, inter académique, des EPLE, des établissements privés sous contrat (selon accords), des établissements agricoles et d'apprentissage ;
- ✓ D'utiliser un compte unique permettant à l'élève et à sa famille de **saisir les vœux** dans son académie et hors de son académie sans avoir à renseigner son identité, ses coordonnées ou son origine scolaire ;
- ✓ De modifier facilement la saisie jusqu'à la fermeture du service en ligne Affectation. Au-delà, la famille peut s'adresser à l'établissement d'origine et dans ce cas, les demandes de modifications sont saisies par l'établissement ; la fiche récapitulative de saisie est imprimée et signée par la famille ;
- ✓ D'authentifier la saisie et la validation des décisions par les familles ;
- ✓ De **consulter les réponses** à toutes les demandes, dans et hors de l'académie.

Un calendrier du service en ligne affectation est visible tout au long de la procédure sur la page d'accueil :

1. **Phase de consultation des offres** à partir du jeudi 3 avril 2026 à 14h (jusqu'au lundi 4 mai 2026 à 13h59)
2. **Phase de saisie des vœux par les familles** ayant un élève scolarisé en classe de 3^e du lundi 4 mai 2026 à 14h au mardi 26 mai 2026 23h59 avec possibilité pour les établissements d'origine de visualiser les saisies des familles par transfert automatique journalier du service en ligne vers AFFELNET Lycée.

*Le 26 mai 2026 minuit, la saisie sur le service en ligne est fermée, les vœux sont intégrés dans le dossier AFFELNET Lycée de chaque élève. Ils deviennent "**candidatures**".*

Les choix d'orientation saisis des familles sont déduits des saisies effectuées dans le service en ligne orientation. Le récapitulatif des demandes est transmis par courriel à chaque parent. et/ou représentant légal.

Le conseil de classe répond à chaque demande. En cas de désaccord, se déroule la procédure « gestion des désaccords » qui peut conduire à la procédure d'appel.

Les décisions d'orientation du Chef d'établissement sont saisies dans sièle orientation et basculent dans AFFELNET Lycée.

Les traitements d'affectation du tour principal se déroulent du 27 mai au 30 juin 2026.

A NOTER : toute saisie faite par la famille sur le service en ligne affectation écrase les saisies de l'établissement.

A l'issue du transfert définitif, les établissements d'origine contrôlent et complètent la saisie (basculer du LSU, saisie de l'avis du chef d'établissement en fonction du MEF d'origine de l'élève, ajout de vœux pour certains LGT privés sous contrat, etc.).

3. **Phase de consultation des résultats de l'affectation le 30 juin 2026 à l'issue de la dernière épreuve du DNB.** Les familles peuvent également retrouver leur(s) notification(s) via le service en ligne affectation pour chaque académie dans laquelle elles ont formulé des vœux. Les familles procèdent ensuite à **l'inscription** dans le délai imparti et selon les modalités définies pour chaque établissement.

Fiche 8 : Saisie des vœux dans AFFELNET Lycée par les établissements d'origine

La procédure AFFELNET Lycée exige un strict respect du calendrier.

Dans le cadre de cette procédure automatisée, toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves. Tout élève dont le dossier de candidature n'aura pas fait l'objet d'une saisie informatique dans les délais impartis ne pourra pas participer à la procédure et interrompt ses chances d'obtenir une affectation.

La saisie des vœux est accessible depuis le **menu** → « Saisie des vœux ».

Ce menu présente la liste des élèves scolarisés dans l'établissement qui participent à l'affectation. Pour chaque élève, les informations apparaissent dans trois onglets :

1. Onglet Identification,
2. Onglet Saisie des vœux
3. Onglet Saisie des évaluations.

Onglet Identification

Cet onglet reprend l'identité, les coordonnées et la scolarité de l'élève. Dans la plupart des cas, ces informations sont préremplies à partir de la Base Élèves Établissement (BEE) et sont à vérifier **avant le 16 avril 2026**. Elles peuvent être modifiées ou complétées le cas échéant. L'INE (Identifiant National Elève) est l'identifiant élève pris en compte.

♦ **Zone géographique de résidence de l'élève (concept spécifique à Affelnet Lycée)**

Le code « **zone géographique** » doit être impérativement renseigné pour les élèves formulant un vœu de 2GT. Ce code correspond à la **zone de résidence** de l'élève, préalablement vérifiée, associée au lycée de secteur dont il relève. Dans le cas d'une double sectorisation (deux lycées de secteur pour une même adresse), le chef d'établissement doit vérifier et corriger manuellement pour que l'élève ne se retrouve pas sans affectation (saisie des deux lycées de secteur en vœu d'affectation).

- #### ♦ **La décision d'orientation du chef d'établissement** est basculée automatiquement par le module orientation, toutefois elle ne bloque pas la saisie de vœux non conformes (d'où un contrôle nécessaire).

Consignes en cas de recours en appel, le chef d'établissement d'origine saisit la demande de la famille. Suite à la tenue de la Commission d'appel et conformément à la décision prononcée, l'IEN IO modifie si nécessaire les vœux saisis.

Onglet Saisie des vœux

La saisie varie en fonction du type de vœu :

Palier 3^e

Vœu de 2nde Générale et Technologique, 2 modalités différentes :

- Vœu dans le lycée de secteur déterminé selon l'adresse du domicile des responsables légaux (pour le cas des lycées à Ajaccio : noter les deux lycées pour que l'élève puisse être affecté).
- Vœu soumis à recrutement particulier (commissions délocalisées en établissement ou en DSDEN)
- **Vœu dans la Voie Professionnelle (vœu de 2nde professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP) :**
 - Vœu de 2nde pro
 - Vœu de 1^{ère} année de CAP

Palier 2nde

- **Vœu de 1^{ère} professionnelle**, la saisie dans AFFELNET Lycée est requise dans les cas suivants :
 - ◊ Pour les élèves scolarisés en 2nde familles de métiers.
 - ◊ Pour tout élève de 2nde professionnelle (hors seconde famille de métiers) qui souhaite se réorienter (changement de spécialité, d'établissement ou de voie de formation)
 - ◊ Pour tout élève de 2nde professionnelle qui ne souhaite pas poursuivre sa formation et/ou qui n'a pas confirmé son intention de poursuivre des études à la rentrée 2026 (vœu de recensement au besoin).
 - ◊ Poursuite d'études des élèves originaires de terminale CAP - article D.337-57 du code de l'éducation : Sont admis, en cours de cycle, en classe de première professionnelle dans les établissements mentionnés à l'article D. 337-56, sur demande de la famille ou de l'élève, s'il est majeur, et après avis du conseil de classe de l'établissement d'origine, les candidats titulaires d'un diplôme de niveau 3 obtenu à la session précédant l'inscription, dans une spécialité en cohérence avec celle du baccalauréat professionnel préparé. L'affectation est prononcée, selon les cas, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dans les conditions fixées par l'article D. 331-38, ou par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans les conditions fixées par l'article D. 341-16 en fonction des places vacantes et des priorités académiques d'accès en 1^{ère} professionnelle.

Les conditions d'accès et d'avis du chef d'établissement d'origine sont décrites FICHE Affectation en 1^{ère} Professionnelle.

- **Vœu de 1^{ère} technologique** : pour les élèves de 2nde GT, tous les vœux de 1^{ère} technologique sont à saisir dans AFFELNET Lycée, conformément aux décisions d'orientation ainsi que les notes de 2nde GT.

FICHE Affectation en 1^{ère} Technologique.

Cas particulier :

1^{ère} STAV : seuls les élèves montants issus de la 2nde du lycée agricole sont inscrits directement par l'établissement. Les vœux des élèves issus d'une 2GT non agricole doivent être saisis dans AFFELNET. La liste est ensuite transmise au Lycée Agricole.

Vœu « Passerelles » : voir fiche procédure passerelle

Passage en 1^{ère} générale ou technologique : article D 333-18 du code de l'éducation

Passage en 1^{ère} professionnelle : article D 333-18-1 du code de l'éducation. Un dossier passerelle est à constituer.

Onglet Saisie des notes

Palier 3^e

Les notes des élèves de 3^e sont transférées à partir du Livret Scolaire Unique (LSU) dans AFFELNET Lycée **le 8 juin 2026**.

A cet effet, le chef d'établissement réalise deux étapes :

- 1) La préparation : le chef d'établissement actualise dans AFFELNET Lycée la périodicité des bilans (semestre ou trimestre).
- 2) L'intégration à proprement parler : lorsque la correspondance a été établie, le chef d'établissement lance le traitement d'intégration du LSU dans AFFELNET Lycée : cette opération déclenche le calcul des points attribués à chacun des élèves pour chacune des disciplines évaluées dans les bilans périodiques. Le chef d'établissement pourra ensuite vérifier dans l'onglet Evaluation de l'élève le résultat de la bascule des notes. En cas de notes manquantes (Dispense ou en attente : la note sera remplacée par la moyenne des autres notes de l'élève).

Après transfert du LSU, le module de conversion automatique dans AFFELNET Lycée permet d'obtenir le barème de points de l'élève à partir des évaluations de chacune des disciplines d'enseignement obligatoire pour l'année de 3^e. A ce total vont ensuite s'ajouter les bonus auquel l'élève a droit notamment le bonus 1^{er} Vœu.

Palier 2nde

Les notes des élèves doivent être saisies pour l'ensemble des élèves qui postulent dans AFFELNET Lycée, excepté pour :

-Les élèves de 2^{de} professionnelle « hors seconde famille de métiers. Dans ce cas, un vœu-filière (même spécialité, même établissement en 1^{re} Pro) est généré automatiquement par l'application. Les notes sont initialisées à « 1 », ce qui n'est pas préjudiciable, car l'affectation est garantie d'un bonus prioritaire. Si la demande de l'élève porte exclusivement sur sa montée pédagogique, **aucune saisie supplémentaire** n'est à faire sur AFFELNET Lycée.

[Si l'élève demande un changement de spécialité, alors il s'agira de bien saisir les moyennes des notes]

Pour les élèves de **prépa 2nde**, de **2GT** et de **2^{de} professionnelle « famille des métiers »**, la **saisie de la moyenne des notes est obligatoire** quel que soit le vœu sollicité (1^{re} professionnelle, 1^{re} technologique, maintien...);

IMPORTANT Pour éviter la montée pédagogique automatique des élèves concernés par un vœu filière qui ont quitté l'établissement en cours d'année, il est impératif de procéder à la mise à jour de la base élèves de l'établissement au plus tard pour le **16 avril 2026**.

L'impression des fiches élèves

Conformément aux directives de la CNIL, la fiche récapitulative de saisie des vœux de l'élève doit être validée et signée par les responsables légaux.

Ce document de référence doit être conforme aux éléments portés sur sa fiche de candidature et **fera foi en cas de litige**.

Quand l'ensemble de la saisie (vœux, notes et avis) est effectué, deux possibilités d'impression sont offertes :

- Individuellement par l'Identifiant National de l'Elève (INE)
- Classe par classe

Un fichier PDF est généré. Il est ensuite à imprimer.



Après chaque saisie ou modification de vœux , la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être remise à la famille et signée par les représentants légaux ;

Après le 26 mai, toute modification dans AFFELNET par l'établissement d'origine ou par les services départementaux ou académiques fait l'objet de l'envoi d'un mail automatique auprès des responsables légaux.

Fiche 9 : Saisies AFFELNET Lycée par la DSDEN

Cas particuliers nécessitant une saisie de résultat de commission par l'administration

En cas de recrutement spécifique, la DSDEN procède à la saisie des **résultats** des commissions d'étude des candidatures.

Sont concernés :

- Les candidatures en CAP et 2nde professionnelle des métiers de la sécurité au LP J.Nicoli à Bastia,
- Les candidatures en CAP et 2nde pro au Lycée Maritime de Bastia,
- Les candidatures à l'entrée ou la poursuite d'étude sous le statut de sportif de haut-niveau,
- Les candidatures à l'ESABAC au lycée Laetitia à Ajaccio,
- Les candidatures à la poursuite d'études en ULIS Professionnelles ou à l'EREA,
- Les candidatures à l'un des Internats d'Excellence,
- Les candidatures aux lycées privés (Saint et Jeanne d'Arc).

NB : la candidature à une poursuite d'étude en 2nde GT Bilingue n'est pas une situation dérogatoire ouvrant droit à une saisie particulière.

Cas particuliers nécessitant une saisie de candidature par l'administration

- **Élèves demandant un retour en formation initiale** (Dossier DARFI) : après avis positif du chef d'établissement d'accueil, le dossier sera transmis à la DSDEN concernée au plus tard le **9 juin 2026**.
- **Élèves scolarisés au CNED** et demandant à intégrer une formation sont saisis dans AFFELNET Lycée par la DSDEN concernée.
- **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou instruits en famille** : les dossiers des élèves ayant réussi l'examen d'entrée sont saisis dans AFFELNET Lycée par la DSDEN concernée.

Fiche 10 : Résultats de l'affectation et Inscription

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux DSDEN dans l'application AFFELNET - et aux familles des élèves de 3^e via le Service en Ligne.

Communication des résultats d'affectation ou de non affectation aux familles par l'établissement d'origine

Dans le cadre d'une procédure harmonisée, les établissements d'origine communiquent par voie d'affichage les résultats de l'affectation dès le 30 juin 2026 à la fin de l'épreuve du DNB.

Ces listes ne doivent faire l'objet d'aucune modification.

1) A cette occasion, les établissements d'origine communiquent aux familles des élèves affectés les dates et les conditions d'inscription dans l'établissement d'affectation.

Rappel : Désormais, conformément au décret n°2024-109 du 14 février 2024 relatif à l'affectation des élèves au collège et au lycée, la décision d'affectation est conditionnée au respect des échéances fixées par le recteur d'académie pour que les représentants légaux effectuent les démarches d'inscription nécessaires auprès de l'établissement dans lequel l'élève a été affecté.

Il est donc essentiel que l'établissement d'origine informe les élèves et leurs familles de cette **obligation d'inscription, dans le délai imparti.**

ATTENTION: sans inscription dans les délais impartis, l'élève pourra perdre sa place, qui sera attribuée à un autre élève. En outre, comme il est affecté, il ne sera pas éligible au tour suivant. Il convient également de préciser qu'en cas d'empêchement, la famille doit informer de préférence par écrit dans les délais le chef d'établissement d'affectation des raisons d'empêchement et s'engager à procéder dès que possible aux formalités d'inscription.

Les élèves absents seront informés des résultats par voie postale ou courriel.

Enfin, les établissements d'origine transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

2) Les établissements d'origine informent les familles des élèves non admis de la procédure de tour suivant : entretien, saisie de nouveaux vœux (du 30 juin au 3 juillet), et entame la procédure de suivi (FICHE Procédure de gestion des non affectés).

Les établissements privés, agricoles et maritimes procèdent aussi aux inscriptions.

Fiche 11 : Affectation en 2nde générale et technologique (2GT)

Référence : article D211-11 du code de l'éducation modifié par décret n°2024-109 du 14 février 2024.

Cas général, le principe de l'affectation dans le lycée de secteur

Les lycées accueillent les élèves résidant dans leur zone de desserte.

Ainsi, l'élève, selon son domicile, bénéficie d'une priorité d'affectation en 2GT sur le ou les lycées de sa zone de desserte. Les **zones de desserte géographiques** sont définies par les IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie et permettent d'identifier le ou les lycées d'accueil en fonction du domicile de l'élève et non de son établissement d'origine. Une zone de desserte peut être composée de plusieurs lycées.

En cas de capacité d'accueil atteinte dans le lycée de secteur, une place dans le lycée limitrophe pourra être proposé.

En outre, conformément aux directives du ministère de l'Education nationale, le principe général retenu est celui d'une affectation en 2GT sur un vœu générique (cas général) dans l'un des établissements de la zone de desserte. **Ainsi, le choix des enseignements optionnels se fait après l'affectation, lors de l'inscription dans l'établissement.**

Pour être assurée d'une affectation, la famille doit faire apparaître parmi les vœux formulés dans l'ordre de sa préférence, son lycée de secteur (quand la zone de dessert comprend deux lycées de secteur, les deux lycées doivent être notés) afin d'éviter tout risque de non affectation et un traitement de la situation par les commissions départementales d'ajustement des mois de juillet, août ou septembre.

Cette précaution concerne tous les élèves de 3^e candidats à la voie générale et technologique.

A NOTER :

- Redoublement ou maintien : la saisie dans AFFELNET Lycée de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en 2GT est obligatoire.
- En cas de demande d'affectation tardive, c'est-à-dire après les opérations automatisées de l'affectation telles qu'elles sont indiquées dans le calendrier de l'affectation et en cas d'impossibilité d'affecter un élève sur sa zone de desserte en raison de capacités d'accueil atteintes, l'IA DASEN fera une proposition d'affectation dans un lycée public du département, le plus accessible possible pour l'élève, en fonction des places vacantes.

Les demandes de dérogations au niveau 2GT

Références :

- Article D211-10 à D211-11 du code de l'éducation,
- Note de service n°2013-0077 du 19 avril 2013 relative à la carte scolaire dans le second degré,
- Note ministérielle DGESCO du 9 mars 2016,

Les familles peuvent motiver une demande de dérogation pour une 2GT « cas général » dans un établissement en dehors de leur zone géographique de desserte, en adressant une demande motivée à l'IA DASEN visée par le chef d'établissement d'origine et signée des responsables légaux.

Au plan technique pour l'établissement d'origine :

- Si la demande porte sur un établissement qui n'est pas le lycée de secteur il faut saisir « oui » en face du « vœu de dérogation », après avoir fait remplir à la famille une demande écrite et motivée de dérogation, puis valider la saisie.
- Il faut ensuite renseigner dans AFFELNET Lycée le ou les **motifs de dérogation** correspondant à la situation de l'élève. **Le chef d'établissement est particulièrement attentif aux pièces produites par les familles avant de cocher la case correspondante.**
- Enfin, il convient de **saisir le vœu dans le lycée de secteur**, afin de garantir une affectation à l'élève.

Les demandes de dérogation sont examinées selon un cadre réglementaire bien défini.

L'article D. 211-11 du code de l'éducation prévoit notamment que : *"Dans la limite des places restant disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone normale de desserte d'un établissement, des élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur l'autorisation du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, dont relève cet établissement. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale, conformément aux procédures d'affectation en vigueur".*

Les IA DASEN ont la possibilité d'attribuer les dérogations selon les critères prioritaires fixés au niveau national, dans l'ordre suivant :

- ◊ élève souffrant d'un handicap (priorité absolue sur justificatif) ;
- ◊ élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- ◊ élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux ;
- ◊ élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé (e) dans l'établissement demandé ;
- ◊ élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- ◊ élève devant suivre un parcours scolaire particulier.

Toutes les autres demandes seront examinées et appréciées par l'IA DASEN agissant par délégation du Recteur d'académie, dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement.

A NOTER :

- Les demandes de dérogation pour motif **médico-social et handicap** sont traitées dans le cadre d'une commission départementale.
- Les élèves répertoriés comme **sportifs de haut niveau** : la demande est traitée dans la cadre d'une commission départementale.
- Les demandes en **ESABAC** sont examinées dans le cadre d'une commission départementale.
- Une **dérogation obtenue pour l'affectation en collège** ne crée aucun droit pour une affectation au lycée. La zone de desserte du ou des lycées de secteur est établie à partir du lieu de domicile de l'élève.
- **La demande d'internat en 2GT** : L'admission en internat en lycée général et technologique n'est pas gérée par AFFELNET Lycée. Les demandes en internat d'excellence sont traitées dans le cadre d'une commission départementale. Les autres demandes sont à formuler directement auprès des établissements concernés après l'affectation.

Sont priorisées les demandes des élèves des établissements publics résidant dans le département de la demande.

Le zonage Académique des LEGT

Depuis 2020, un zonage académique des LEGT a été mis en place Il établit un lien entre un ou des lycées et la commune de résidence de l'élève. Les tableaux académiques des zones sont disponibles en annexe avec le code de chacune des zones.

Affelnet-lycée prévoit que le code « zone géographique » des élèves puisse être automatiquement renseigné dans l'application à partir de leur commune de résidence pour :

- donner aux familles connectées au téléservice, l'information concernant le ou les lycées correspondant à leur commune de résidence pour les vœux d'entrée en 2^{nde} GT ;

- éviter aux établissements d'origine d'avoir à saisir cette donnée manuellement pour chaque élève ;
- attribuer automatiquement les bonus « zones géographiques ».

Le zonage académique des LEGT est composé de 9 zones :

En Corse du Sud :

- La zone d'Ajaccio pour les lycées Laetitia et Fesch qui comprend 80 communes ;
- La zone du lycée Clémenceau de Sartène, 34 communes ;
- La zone de Porto-Vecchio, 9 communes ;

En Haute-Corse :

- La zone du lycée de Corte, 66 communes ;
- La zone du lycée de la Plaine – Prunelli di Fiumorbu, 16 communes de Haute-Corse + 1 de Corse du Sud
- la zone du lycée de Balagne – Ile Rousse, 34 communes
- La zone de Bastia pour les lycées Vincensini et Giocante, 1 commune : Bastia
- La zone Vincensini, 83 communes ;
- La zone Giocante, 36 communes.

La zone d'Ajaccio (code 2AAJACCI)

La répartition des élèves entre les lycées Laetitia et Fesch s'effectue selon les modalités suivantes :

- Dans le service en ligne orientation ou sur la fiche d'affectation (procédure papier), **les élèves et les familles candidatent obligatoirement pour les deux lycées selon un ordre de préférence**. Le bonus 1^{er} vœu s'appliquera sur le lycée demandé en premier ;
- Priorité sera donnée aux élèves résidant dans la zone d'Ajaccio, originaires des collèges de Sainte—Marie Sicché et de Vico et demandant une place à l'internat du lycée Laetitia ;
- L'élève qui choisit de poursuivre une langue vivante dispensée dans un seul établissement devra suivre sa scolarité dans l'établissement où est dispensé l'enseignement.
- Les cités scolaires : les élèves inscrits en collège en cité scolaire bénéficient d'une priorité pour poursuivre au sein de la cité scolaire.
- Les élèves des établissements privés résidant dans de la zone d'Ajaccio seront admis dans les lycées Laetitia ou Fesch après l'affectation des élèves originaires des collèges publics résidant dans la zone d'Ajaccio définie par le zonage académique.

La zone de Bastia (code 2BASTIA3)

Les élèves des collèges publics (code de la zone : 2BASTIA3) résidant à Bastia demandent le lycée de leur choix et y sont affectés prioritairement à tout autre élève. Les élèves des établissements privés résidant sur la commune de Bastia seront admis dans les lycées Giocante et Vincensini après l'affectation des élèves originaires des collèges publics résidents bastiais puis originaires des communes respectives de rattachement.

La zone Vincensini (code 2BASTIA1)

Les élèves résidant dans les communes du Sud de Bastia (de Furiani jusqu'à zone de recrutement du collège de Cervione) sont affectés au LEGT Vincensini.

La zone Giocante (code 2BASTIA2)

Les élèves résidant dans les communes du Nord de Bastia jusqu'aux communes relevant de la zone de recrutement du collège du Cap sont affectés au LEGT Giocante. Il en va de même pour les élèves résidant dans les communes de la zone de recrutement du collège de Saint Florent

Fiche 12 : Affectation en voie professionnelle (2nde Pro ou 1^{ère} année de CAP)

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas soumise à sectorisation, en revanche **le nombre de places par formation est limité** ; il est défini dans le cadre des travaux de carte des formations professionnelles conduits tout au long de l'année par les services de région académique en étroite collaboration avec les établissements et la collectivité de Corse.

Les élèves peuvent postuler sur l'ensemble des formations professionnelles du territoire académique, selon la décision d'orientation obtenue en fin de 3^e: 2GT ou bien 2nde Professionnelle ou 1^{ère} année de CAP.

Le pré-tour Voie Professionnelle

Comme déjà indiqué, un pré-tour d'affectation en Voie Pro. (Opération Programmée de pré-Affectation) est organisé pour générer une proposition de pré-affectation en 1^{ère} année de CAP ou 2nde Pro des élèves de 3^e. Ce pré-tour aura lieu **le lundi 15 juin 2026 à 10h**.

Dans AFFELNET Lycée, les établissements auront accès à la liste de leurs élèves de 3^e ayant candidatés en Voie Pro mais n'ayant pas obtenu de pré-affectation dès le lundi 15 juin. En fonction des places vacantes et conformément aux décisions d'orientation du 3^e trimestre, ces élèves pourront ajouter de nouveaux vœux à saisir **au plus tard le 17 juin à 17h**.

Cas général, le traitement des candidatures

Pour chacune des formations demandées, les candidatures des élèves sont classées selon les évaluations du LSU (Livret Scolaire Unique) coefficientées (**conformément au tableau national des coefficients de la voie professionnelle**) et les éventuels bonus obtenus à l'issue des différentes commissions préparatoires à l'affectation.

Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable que l'élève, quel que soit son profil, formule plusieurs vœux (au moins 3 vœux sont recommandés) dans l'ordre de ses préférences et en cohérence avec son projet, pour réduire le risque de non affectation.

Rappel : 1 vœu = 1 établissement + 1 formation associée à un statut (scolaire ou apprenti)

L'affectation en 2nde Professionnelle

Des secondes professionnelles s'organisent par familles de métiers :

Référence : arrêté du 19 avril 2019 et suivants.

En choisissant une famille de métiers, l'élève intègre une 2nde professionnelle commune à plusieurs spécialités de bacs professionnels. Cette organisation lui permet d'acquérir les premières compétences professionnelles utiles dans un secteur et d'affiner progressivement le choix de sa spécialité de baccalauréat.

Certaines spécialités de bacs professionnels n'entrent pas dans une famille de métiers. Le choix de la spécialité de baccalauréat se fait alors dès la fin de l'année de 3^e.

FAMILLES DE METIERS	BACS PRO CORRESPONDANTS	LIEUX DE PREPARATION
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées	Bac pro Pilote de ligne de production Bac pro Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons Bac pro Technicien de scierie	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
	Bac pro Maintenance des systèmes de productions connectés	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia Lycée Jules Antonini-Ajaccio
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules	Bac pro Maintenance des véhicules Option A Véhicules légers	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia
	Bac pro Maintenance des véhicules Option B Véhicules de transport routier Bac pro Maintenance des véhicules Option C motocycles Bac pro Maintenance des matériels Option A matériels agricoles Bac pro Maintenance des matériels Option B matériels de construction et manutention Bac pro Maintenance des matériels Option C matériels d'espaces verts	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Métiers transition numérique et énergétique	Bac pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés Bac pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	Bac pro Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables	Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	Bac pro Métiers du froid et des énergies renouvelables	SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
Famille des métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	Bac pro Ouvrages du bâtiment : métallerie	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia
	Bac pro Travaux publics Bac pro Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti, option A Maçonnerie Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti, option B Charpente Bac pro Interventions sur le patrimoine bâti, option C Couverture Bac pro Menuiserie aluminium-verre Bac pro Aménagement et finitions du bâtiment	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Famille des métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	Bac pro Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités AGORA	Lycée professionnel Jean Nicoli – Bastia Lycée professionnel du Finosello -Ajaccio SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
	Bac pro Métiers de la Logistique	Lycée Jean Nicoli- Bastia Lycée Jules Antonini-Ajaccio
	Bac pro Organisation de transport de marchandises	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE
Famille des métiers de la relation client	Bac pro Métiers de l'accueil Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option A animation et gestion de l'espace commercial Option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	Lycée Jean Nicoli-Bastia, Lycée Finosello – Ajaccio
	Bac pro Métiers du commerce et de la vente Option A animation et gestion de l'espace commercial	SEP du Lycée Rocca Serra- Porto-Vecchio
Famille des métiers de l'hôtellerie-restauration	Bac pro Commercialisation et services en restauration Bac pro Cuisine	Lycée professionnel Fred Scamaroni-Bastia Lycée professionnel du Finosello –Ajaccio Sep du Lycée de Balagne

Famille des métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	Bac pro Technicien d'études du bâtiment <i>Option A : Études et économie</i> Bac pro Technicien d'études du bâtiment <i>Option B : assistant en architecture</i>	Lycée J.Antonini –Ajaccio
	Bac pro Technicien géomètre-topographe	HORS ACADEMIE POUR LES FORMATIONS SOUS STATUT SOLAIRE
Famille des métiers de la nature-jardin-paysage-forêt	Bac pro Aménagements paysagers	Lycée agricole de Borgo-Marana
	Bac pro Forêt Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune	Campus Agricorsica U Rizzanese -Sartène
Famille de métiers de la production	Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole production animales	Lycée agricole de Borgo-Marana
	Bac pro Conduite et Gestion de l'entreprise hippique Bac pro Agroéquipement	Campus Agricorsica U Rizzanese -Sartène
Famille des métiers de la mer	Bac pro Électromécanicien de marine Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes-pêche Bac pro Conduite et gestion des entreprises maritimes commerce/ yacht	Lycée maritime J. Fagianelli - Bastia

Liste des bacs professionnels hors famille de métiers à la rentrée 2026 dans l'académie de Corse :

Accompagnement, soins et services à la personne (LP Finosello-Ajaccio/LP Scamaroni-Bastia/SEP Rocca.Serra-Porto.Vecchio)
 Animation - enfance et personnes âgées (LP Finosello-Ajaccio)
 Conducteur routier marchandises (LP Antonini)
 Maintenance nautique (SEP Balagne-Île.Rousse)
 Métiers de la couture et de la confection (LP Scamaroni-Bastia)
 Métiers de la sécurité (LP J.Nicoli-Bastia)
 Services aux personnes et animation dans les territoires (enseignement agricole- Borgo-Marana)

Liste des CAP à la rentrée 2026 dans l'académie de Corse (sous statut scolaire):

CAP CRM (conducteur routier marchandises) option Livraisons de proximité (LP Antonini- Ajaccio)
 CAP Maintenance véhicules option véhicules légers (LP Antonini-Ajaccio)
 CAP Menuisier fabricant (LP Antonini-Ajaccio)
 CAP Menuisier alu verre (LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Métallier (LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Intervent. Maintenance Techn.Bât (SEP Clémenceau-Sartène/LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Peintre applicateurs revêtements (EREA-Ajaccio)
 CAP Jardinier paysagiste (EREA-Ajaccio)
 CAP Equipier polyvalent du commerce (LP Finosello-Ajaccio/EREA-Ajaccio/SEP Clémenceau-Sartène/LP.Nicoli-Bastia/SEP Balagne-Île.Rousse/SEP Lycée de la Plaine-Fiumorbu))
 CAP Cuisine (LP Finosello-Ajaccio/LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Commerc. Service hôtel.service café restaurant (LP Finosello-Ajaccio/EREA-Ajaccio/LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Production service restaurant (EREA-Ajaccio/LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Métiers de la mode.vêtement flou (LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Agent de sécurité (LP Nicoli-Bastia)
 CAP Agent accompagnant grand âge (LP Finosello-Ajaccio/EREA-Ajaccio/LP Scamaroni-Bastia)
 CAP Maritime.(Lycée Maritime Faggionelli-Bastia)
 CAP Accompag.Educatif petite enfance (LP.Finosello-Ajaccio) non accessible post 3^e(se rapprocher de l'établissement).

Le traitement des candidatures à l'entrée en seconde professionnelle est identique.

Ainsi, à l'issue de la classe de 3^e, les possibilités d'accès à la voie professionnelle sont:

- Vœux de 2nde **professionnelle familles de métiers**, conduisant à l'une des spécialités de bac de cette famille. Une famille de métiers peut regrouper entre deux et dix spécialités de baccalauréat.
- Vœux de 2nde **professionnelle, hors famille de métiers**, conduisant à la spécialité du bac.
- Vœux de **CAP** sous statut scolaire ou en apprentissage (ce sera alors un vœu de recensement, il est conseillé de ne pas formuler que des vœux de recensement).

Les demandes d'internat en lycée professionnel : La demande d'internat en lycée professionnel doit être formulée directement auprès de l'établissement.

Vœux soumis à recrutement particulier en voie professionnelle

Pour les vœux soumis à recrutement particulier, l'examen des candidatures ayant lieu avant la période de saisie des vœux, une attention particulière doit être portée sur les dates de transmission des dossiers aux établissements d'accueil.

Rappel :

Selon les modalités propres à chaque recrutement spécifique : l'établissement d'accueil doit faire parvenir la liste de candidats admis (ssibles) à la DSDEN concernée selon la date fixée sur le calendrier. A lieu une vérification de conformité entre la candidature et la réalité du vœu saisi. En cas de discordance, l'IEN IO avertit l'établissement d'origine et vérifie la saisie véritable.

A NOTER : les résultats des commissions ne doivent pas être communiqués aux familles MAIS les critères pris en compte pour l'examen des candidatures devront leur être accessibles.

CAP Agent de sécurité	Dossier à récupérer auprès du LP J.Nicoli-Bastia Epreuves physiques et entretien.
Bac Pro Métiers de la Sécurité	Dossier à récupérer auprès du LP J.Nicoli-Bastia Epreuves physiques et entretien.
CAP Maritime	Dossier à récupérer auprès du Lycée Maritime J.Faggianelli-Bastia-Entretien.
Bac pro-Famille des métiers de la mer	Dossier à récupérer auprès du Lycée Maritime J.Faggianelli-Bastia-Entretien.

Fiche 13 : Affectation en 1^{ère} technologique

Cas général, le traitement des candidatures

Les candidatures, dans les établissements publics, à la classe de première des séries technologiques STI2D, STL, ST2S, STMG, ou STHR et STAV, doivent être saisies dans AFFELNET Lycée, conformément aux décisions d'orientation par l'établissement d'origine.

Pour les élèves de 2^{nde} STAV du lycée agricole de Borgo, les fiches de fin de 2^{nde} pour les élèves ne désirant pas poursuivre en 1^{ère} STAV doivent parvenir à la DSDEN du lycée demandé : choix des familles, décision d'orientation du directeur et bulletins de l'élève pour une saisie par la DSDEN dans AFFELNET Lycée.

Les demandes en 1^{ères} technologiques doivent être saisies par le lycée d'origine sans oublier de saisir les notes de 2GT demandées et la décision du chef d'établissement.

Les candidats peuvent formuler jusqu'à 5 vœux classés par ordre de préférence.

L'ordre des vœux est important ; le candidat se verra proposer une affectation selon le rang de classement de ses vœux. Les éléments constitutifs du barème sont les moyennes des notes trimestrielles de l'année en cours coefficientées.

Compte-tenu d'une capacité d'affectation contingentée, il est fortement recommandé à tous les candidats de formuler plusieurs vœux sur la ou les séries choisies mais également d'envisager une solution alternative dans l'établissement d'origine afin de limiter le risque de non affectation.

Cette disposition s'applique à tous les candidats issus d'un établissement public ou privé sous contrat, dont la recevabilité administrative est attestée par le chef d'établissement d'origine, qui sollicitent une affectation dans un établissement public en classe de 1^{ère} technologique.

A NOTER :

- Les enseignements optionnels suivis en 2GT ne conditionnent pas l'affectation en 1^{ère} technologique.
- L'affectation en 1^{ère} technologique se fait sur la série (ST2S, STMG, STI2D, STAV, STHR), sans précision de la spécialité au sein de la série.

L'ordre des priorités d'affectation pour l'accès à la 1^{ère} technologique

1. Les **élèves de 2GT**, conformément aux décisions d'orientation, avec priorité aux montants de l'établissement en cas d'égalité de barème ;
2. Les **élèves de 2^{nde} Professionnelle** bénéficiant d'une bonification « passerelle » (passerelle ascendante) sur places vacantes;
3. Les **élèves de Terminale CAP** (sous réserve de l'obtention du diplôme) et **de 1^{ère} Professionnelle** bénéficiant d'une bonification (passerelle) sur places vacantes.

Fiche 14 : Affectation en 1^{ère} professionnelle

Cas général, le traitement des candidatures

Le passage de 2^{nde} professionnelle en 1^{ère} professionnelle relève de la montée pédagogique et n'est pas soumis à une décision d'orientation. Il en est de même pour le passage de la 2^{nde} professionnelle « familles de métiers » en 1^{ère} professionnelle appartenant à une spécialité de la famille de métiers.

Cependant, pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle de manière transparente et équitable, le traitement des candidatures se fait à l'aide de l'application AFFELNET Lycée, ce qui permet de gérer différents flux d'élèves simultanément dans le respect de priorités préalablement établies :

- Les élèves en montée pédagogique,
- Les possibles parcours promotionnels (accès des titulaires du CAP en 1^{ère} professionnelle)
- Les possibles changements de voie d'orientation ou de spécialité,

Ainsi, la place d'un élève de 2^{nde} professionnelle est garantie en classe de 1^{ère} dans sa spécialité ou dans sa famille de métiers au sein de l'établissement d'origine.

En revanche, si l'élève souhaite changer de spécialité, l'affectation ne peut être garantie. Dans ce cas, il est nécessaire que l'élève sécurise son parcours en indiquant les vœux de 1^{ère} professionnelle correspondant à sa famille de métiers ou le vœu dit « de filière » en plus de ses autres vœux.

Vœux des secondes « famille de métiers » en première professionnelle

Les élèves de 2^{nde} pro de famille de métiers indiquées ci-dessous participent à l'affectation pour être affectés dans une spécialité de 1^{ère} PRO correspondant à leur famille de métiers. La saisie est faite par l'établissement.

Familles de métiers concernées dans l'académie de Corse :

- 
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
 - Métiers de l'hôtellerie-restauration
 - Métiers de la mer
 - Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
 - Métiers de la relation client
 - Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées
 - Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules
 - Métiers du numérique et de la transition énergétique
 - Métiers de la nature-jardin-paysage-forêt
 - Métiers de la production (agriculture)

L'ordre des priorités d'affectation pour l'accès à la 1^{ère} professionnelle

Affectation est de droit pour :

Les élèves en montée pédagogique de 2^{nde} Pro pour une même spécialité dans le même établissement et les élèves de 2^{de} Pro « famille de métiers » pour les spécialités de 1^{ère} correspondantes dans le même établissement.

Puis, sur places vacantes avec un barème classant, dans l'ordre suivant :

1. Les élèves de 2^{nde} Pro « famille de métiers » pour les spécialités de 1^{ère} correspondantes dans un établissement différent du lycée d'origine de l'élève,
2. Les élèves de Terminale CAP dans la filière correspondante bénéficiant d'une « passerelle »
3. Les élèves de 2GT bénéficiant d'une « passerelle »
4. Les élèves de 1GT bénéficiant d'une « passerelle »

5. Autres situations sans bonification : les élèves de 2^{nde} Pro, Terminale CAP, 1^{ère} Pro, autres 2GT (hors « passerelles ») qui souhaitent changer d'établissement ou de spécialité (hors déménagement et montée pédagogique)
6. Les élèves de 1^{ère} Technologique bénéficiant d'une « passerelle »

Les élèves de 2^{nde} Professionnelle qui souhaitent poursuivre dans le même établissement

1) Elèves de 2^{nde} Professionnelle familles de métiers :

Les candidatures des élèves de 2^{nde} professionnelle familles de métiers sont traitées selon les critères suivants :

- La montée pédagogique, assurée par un bonus filière automatique
- L'accompagnement au projet et la motivation de l'élève pouvant donner lieu à un avis Favorable porté par chef d'établissement après consultation de l'équipe pédagogique
- Les moyennes annuelles par enseignement ;
- L'ordre des vœux.

Pour garantir la poursuite d'études des élèves inscrits en seconde professionnelle « famille de métiers », ces derniers doivent candidater, par ordre de préférence, sur la totalité des formations de 1^{ère} professionnelle appartenant à sa famille de métiers, proposées dans l'établissement d'origine.

Dans ce cas, l'élève doit renseigner la fiche donnée par le Lycée Professionnel.

Ainsi, une place en 1^{ère} professionnelle « famille de métiers » est assurée pour chaque élève de 2^{de} professionnelle « famille de métiers ». Le projet professionnel et le choix de spécialité de l'élève tiennent une place importante dans le traitement des candidatures. L'élève reste de préférence dans son établissement d'origine mais peut, notamment si la spécialité souhaitée n'y est pas proposée, la demander dans un autre établissement et ainsi être amené à changer d'établissement.

A NOTER : en cas de demande de changement d'établissement, la demande est traitée au barème après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique au sein de l'établissement, dans la limite des capacités d'accueil.

Récapitulatif de la saisie des vœux dans AFFELNET-Lycée pour les élèves de 2^{nde} pro Famille de métiers :

- La famille renseigne la Fiche de recueil des vœux – Palier 2^{nde} en indiquant par ordre de préférence toutes les formations de 1^{ère} professionnelles proposées dans l'établissement d'origine qui correspondent à la 2^{nde} famille de métier suivie par l'élève ;
- Le lycée saisit pour chaque élève autant de vœux que de spécialités proposées par l'établissement.

L'ordre souhaité par la famille doit être respecté ;

- Le lycée saisit les moyennes annuelles par enseignement ;
- Sur proposition du conseil de classe, le chef d'établissement peut attribuer un «Avis favorable» sur une ou plusieurs des spécialités de bac correspondant à la famille de métiers.

2) Elèves de 2^{nde} Professionnelle hors famille de métiers (vœu filière) :

Pour les élèves de 2^{nde} Pro qui souhaitent poursuivre leur scolarité **exclusivement** en classe de 1^{ère} pro de la même spécialité et dans le même établissement : **Aucune opération n'est à réaliser dans AFFELNET Lycée par le lycée d'origine.**

A NOTER : les demandes de réorientation pour une autre spécialité (qu'elle soit ou non proposée par le lycée d'origine) seront traitées par procédure passerelle après affectation des élèves relevant de la montée pédagogique dans la limite des capacités d'accueil.

Fiche 15 : L'affectation après la classe de prépa 2^{nde}

Les élèves originaires de prépa-seconde seront positionnés sur le palier 3^e.

S'ils souhaitent une affectation en voie professionnelle, ils bénéficieront d'un bonus pour favoriser leur affectation.

Ceux qui ont reçu une proposition d'affectation en 2025 pourront, s'ils le souhaitent, conserver cette affectation.

Le chef d'établissement recueille la demande de la famille et reporte les vœux dans AFFELNET Lycée. Il saisit les notes obtenues par l'élève durant l'année de prépa 2^{nde} ainsi que sa décision d'orientation.

L'élève participe ainsi à AFFELNET Lycée dans les mêmes conditions qu'un élève de 3^e.

Le résultat de l'affectation sera consultable dans les mêmes conditions que les autres élèves le 30 juin après-midi.

Fiche 16 : Procédure passerelle

Les passerelles permettent une adaptation des parcours entre les voies générale, technologique et professionnelle ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle et favorisent la fluidité des parcours des élèves, élèvent leur niveau d'ambition et de qualification. Envisager une passerelle doit être le résultat d'une démarche construite, anticipée et centrée sur le candidat.

La mise en œuvre d'un dossier passerelle nécessite, pour l'établissement d'origine, de préparer l'élève dans la mise en œuvre d'un projet réaliste, motivé et cohérent. Il est indispensable, à ce titre, de recevoir l'élève et sa famille afin d'une part, de vérifier la pertinence de la démarche, d'autre part, de leur préciser les conditions et la procédure du dispositif passerelle. L'accompagnement se poursuivra tout au long du processus, tant par l'établissement d'origine que par l'établissement d'accueil dans l'idée de conduire l'élève à réussir son parcours dans la voie choisie.

Peuvent être concernés par les différentes passerelles :

- Orientation de 2^{nde} GT vers 1^{ère} professionnelle
- Orientation de 2^{nde} professionnelle vers 1^{ère} Technologique ou 1^{ère} Générale
- Orientation de 2^{nde} professionnelle vers une 1^{ère} professionnelle d'une autre famille de métiers
- Orientation de 1^{ère} Générale ou Technologique vers 1^{ère} professionnelle et inversement
- Orientation de 2^{ème} année de CAP vers une 1^{ère} professionnelle du même champ.

Ne sont pas concernées par la procédure passerelle les filières suivantes :

le bac pro « métiers de la sécurité » du LP J.Nicoli à Bastia, le bac pro Conducteur Routier au LP Antonini-Ajaccio, les bac pro du Lycée Maritime de Bastia.

Le dossier de candidature doit être complété par l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil et l'élève et sa famille.

La constitution d'un dossier de demande passerelle **doit s'accompagner de la saisie des vœux sur Affelnet.**

Décision d'orientation

En aucun cas, la demande passerelle ne peut se traduire par une décision d'orientation prise par le chef d'établissement. Les voies d'orientations proposées par le conseil de classe et/ou décidées par le chef d'établissement demeurent :

- 1^{ère} Générale ou 1^{ère} Technologique pour un élève de 2^{nde} GT
- 1^{ère} professionnelle dans la même famille de métiers pour un élève de 2^{nde} professionnelle

Phase finale du dispositif passerelle

Les dossiers transmis par les établissements seront examinés en commissions passerelle départementales. Pour les candidatures refusées, une notification avec avis motivé est transmise à la famille et à l'établissement d'origine. Pour les candidatures retenues en liste principale ou en liste supplémentaire, les familles seront informées des résultats soit le jour de la diffusion des résultats sur Affelnet, soit par courrier de la DSDEN pour les niveaux non concernés par Affelnet.

Hors AFFELNET : pour d'éventuelles demandes non gérées par la procédure passerelle, veuillez contacter la DSDEN de l'établissement concerné.

Fiche 17 : Les éléments constitutifs des barèmes

Sous réserve de modification nationale après la publication de ce guide

Pour la campagne 2026, le classement des élèves se fait au moyen d'un barème prenant en compte les éléments suivants : les moyennes annuelles disciplinaires et les groupes d'origines.

Les groupes d'origine : Ces coefficients sont donnés à titre indicatif ; ils pourront évoluer pour respecter les priorités académiques

Les groupes constitués sont intégrés dans Affelnet-lycée sous forme de Module Élémentaire de Formation, les MEF.

A NOTER : Les établissements d'origine portent une attention particulière au MEF d'origine de chaque élève qui détermine son groupe de priorité afin que celui-ci puisse bénéficier des priorités d'affectation liées à ce groupe. Le cas échéant, ils modifient les MEF dans leur base élèves avant l'importation de leur BEE dans AFFELNET Lycée

Pour le palier 3^e

		Coefficient
Groupe 1	Élèves de 3 ^e prépa métiers, élèves de 3 ^e générale, élèves de prépa 2 nd e	1,3
Groupe 2	3 ^e SEGPA	1,15
Groupe 3	Élèves de 2 nd e GT	1 sur les notes de 3 ^e
Groupe 4	Élèves de 2 nd e de pro, de 1CAP2, RFI voie professionnelle, DIPS (MLDS)	1
Groupe 5	autres	1

Pour le palier 2nde

		Coefficient
Groupe 1	Elèves de 2 nd e GT et de 2 nd e spécifique 2 nd e pro, Élèves de 1 ^{er} T demandant le redoublement	1,1
Groupe 2	Autres	0,9

Palier d'origine 3^e

1. Les **évaluations (moyennes disciplinaires annuelles)** des élèves via le LSU. Positionnement au regard des objectifs d'apprentissages disciplinaires renseignés dans les bilans périodiques de 3^e

Une moyenne annuelle est une note chiffrée de 0 à 20. L'élève (selon sa situation) peut être dispensé de moyenne annuelle pour la LV2 et l'EPS (totale ou partielle). Est aussi autorisée la valeur en attente dans certains cas règlementaires (l'élève bénéficiant d'un PPS s'il dispose d'une dispense de cet enseignement, ou l'élève scolarisé en UPE2A ou en ULIS uniquement pour les disciplines incluses dans l'épreuve de sciences du DNB soit SVT, Technologie et Sc. Physiques)

Cependant, l'établissement doit faire en sorte que les élèves aient tous une moyenne annuelle sur 20 dans toutes les matières : le dernier conseil de classe statue sur la situation de l'élève afin de lui positionner une moyenne annuelle. Le cas échéant, une évaluation de remplacement peut être organisée. La note obtenue remplace la moyenne annuelle.

A titre transitoire, en **2026**, la valeur «en attente» pourra remplacer la moyenne annuelle lors de la bascule dans AFFELNET Lycée (elle n'est pas bloquante) Afin de neutraliser l'absence de note dans un champ disciplinaire au moment du lancement de l'algorithme d'AFFELNET Lycée, c'est la moyenne de l'élève dans les autres matières qui remplace la note manquante.

Pour l'affectation en Voie Professionnelle, une [table nationale de coefficients est utilisée](#).

2. Une **pondération des moyennes** obtenus en fonction du groupe d'origine (un coefficient est appliqué au barème, qui varie selon la classe d'origine afin de respecter les priorités nationales et académique d'affectation.

Ce coefficient est identique quelle que soit la formation demandée ;

3. Les éventuels bonus ou traitements particuliers, selon le vœu concerné ou selon la situation de l'élève.

- Zones géographiques : sont concernés les élèves de 3^e demandant un LEGT correspondant à leur commune de résidence
- Cités scolaires : sont concernés les élèves scolarisés en Cité Scolaire
- Procédure spécifique : 2nde pro métiers de la sécurité : sont concernés tous les candidats dont le dossier est complet et réglementaire (avis très favorable ou avis favorable – saisie des bonus par la DSDEN 2B)
- Procédure spécifique : CAP Agent de sécurité : sont concernés tous les candidats dont le dossier est complet et qui ont satisfaits aux tests imposés (avis très favorable ou avis favorable – saisie des bonus par la DSDEN 2B)
- Procédure spécifique : (*dispositions du LPMA de Bastia*) : pour toutes les formations du LPMA de Bastia, sont concernés tous les candidats dont le dossier de candidature est complet et réglementaire - saisie des candidatures retenues par la DSDEN 2B
- Les bonus éventuels au regard de la situation de l'élève

Pour le classement des candidatures à l'entrée en 2nde GT, un barème académique est établi en s'appuyant sur les données des évaluations périodiques de l'année de 3e et un calcul d'une moyenne de points dans 7 champs disciplinaires. Le traitement des candidatures s'opère selon la table académique de coefficients suivante :
Le traitement des situations exceptionnelles à l'entrée en 2^{de} GT :

Français	Maths	Histoire Géographie	E.M.C	Langues vivantes	EPS	Arts	Technologie, SVT, physique- chimie	
4	4	2	2	4	2	3	9	30

Le traitement des situations exceptionnelles à l'entrée en 2nde GT :

Les demandes sont soumises à décision du DASEN et sont étudiées dans la limite des places disponibles après la priorité donnée aux élèves des établissements publics résidant dans une commune de la zone du LEGT (bonus « rapprochement établissement »)

Les demandes exceptionnelles pour un LEGT hors zone de résidence se réfèrent à l'un des critères suivants

- 1- le handicap
- 2- la situation médicale
- 3- la situation sociale prioritaire dont les déménagements
- 4- les parcours scolaires particuliers
- 5- le rapprochement de fratrie
- 6- les demandes pour convenance personnelle, en fonction des places vacantes

Les informations mises à disposition de la commission sont :

→ pour les critères 1,2 et 3, les résultats des commissions départementales d'étude des situations médicales ou la commission départementale d'étude des situations sociales ou la commission départementale du handicap

→ pour le critère 4, la commission prend en compte la demande des familles formulées auprès des chefs d'établissement d'origine :

- Soit au titre de la continuité pédagogique d'une langue commencée au collège non disponible dans le LEGT de la zone
- Soit au titre d'un parcours scolaire particulier (section européenne, section ESABAC...)

Le parcours d'excellence sportive. La liste des élèves intégrant le parcours est fournie par le Comité Académique Sportif Haut-Niveau.

- pour le critère 5, la famille justifie sa demande auprès du collège d'origine, le chef d'établissement transmet à la DSDEN concernée
- pour le critère 6, les familles adressent leur demande à l'IA-DASEN du département par voie postale ou par mail en précisant le motif de leur demande.

Pour le classement des candidatures en 2^{nde} professionnelle et en 1^{re} année de CAP sous statut scolaire, l'application Affelnet- lycée prend en compte :

- Des bonus académiques : « Vœu 1 » et « Premier vœu formulé vers la voie professionnelle autre que sous statut d'apprenti »
- La récupération des notes trimestrielles à partir des données issues du livret scolaire unique (LSU) de l'année de 3^{ème} :

Pour un traitement équitable entre les élèves de 3^{ème} générale, de 3^{ème} prépa-métiers et de 3^{ème} SEGPA qui ne suivent pas les mêmes enseignements, les 7 champs disciplinaires sont répartis comme suit :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et DP		
3 ^e générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^e prépa-métiers	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^e SEGPA	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle

Table Nationale des coefficients par groupe de spécialités (2^{nde} pro et CAP 1^{ère} année) :

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluri technologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

Les évaluations prises en compte en fin de 2^{de} GT : après la 2^{de} GT, l'affectation en 1^{ère} technologique

L'affectation des élèves en classe de 1^{ère} technologique en LEGT de l'éducation nationale et du LPA de Borgo est gérée avec l'appui d'AFFELNET Lycée.

En 1^{ère} technologique industrielle et tertiaire (ST2S, STHR, STMG, STL, STI2D et en 1^{ère} STAV) la poursuite des études dans le lycée d'origine est la règle. Les élèves qui poursuivent leur scolarité en classe de première technologique dans leur lycée bénéficient d'un bonus « priorité établissement »

Pour l'affectation dans une série technologique, les élèves sont départagés selon un barème académique qui s'appuie sur les données des évaluations périodiques de l'année de 2^{de} GT pour permettre le calcul d'une moyenne de points dans 5 champs disciplinaires (6 champs pour la 1^{ère} STAV).

Le traitement des candidatures pour l'affectation s'opère selon la table académique de coefficients suivante :

	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE- GÉOGRAPHIE	LANGUES VIVANTES	SVT, Phys. Chimie	Total disciplinaire
STHR	5	5	6	5	9	30
STI2D	6	9	0	6	9	30
STL	6	6	0	4	14	30
ST2S	8	6	0	4	12	30
STMG	6	6	6	6	0	24

Pour les élèves de 2GT qui demandent une affectation en 2^{de} pro ou 1^{ère} CAP2

Le barème utilisé pour ces candidats s'appuie sur les relevés de notes périodiques de 3^e.

 Pour chaque candidat à une réorientation en voie professionnelle en fin de 2^{de} GT, le chef d'établissement d'origine prend une décision d'orientation afin que l'élève concerné ait l'assurance d'une poursuite d'études en 1^{ère} générale ou en 1^{ère} technologique en cas de non affectation dans le cadre de cette demande de réorientation vers le lycée professionnel.

Le barème pris en compte en fin de 2^{de} pro famille de métiers :

Pas d'évaluation à saisir.

Les critères de traitement des demandes sont les suivants :

- ◇ La capacité d'accueil de l'établissement demandé
- ◇ La famille de métiers d'origine (continuité pédagogique)
- ◇ Bonus 1^{er} vœu
- ◇ L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement).

 **L'avis du conseil de classe :** Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre examinera les demandes de spécialités de 1^{ère} demandées par les élèves et donnera un avis « très favorable », « favorable », « assez favorable » ou « sans avis » au regard des compétences attendues de l'élève pour chaque spécialité choisie. Le Chef d'établissement saisit l'avis sur AFFELNET Lycée.

Fiche 18 : Vœux de recensement Apprentissage

Références :

- Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018.
- Articles R6222-1-1, L6222-1 et L6222-12-1 du Code du travail.

Les conditions d'accès à l'apprentissage

Les élèves doivent avoir **16 ans** au pour signer un contrat d'apprentissage, qui est un contrat de travail - Article L 6222-1 du Code du travail : « Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-neuf ans révolus au début de l'apprentissage »).

Le cas spécifique des jeunes de moins de 16 ans

Les postulants à l'apprentissage de moins de 16 ans peuvent démarrer leur parcours de formation en CFA et suivre des stages en entreprise sous réserve de :

- ◇ justifier avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire ;
- ◇ atteindre l'âge de 16 ans avant le terme de l'année civile (au 31 décembre 2026), en ce cas, **la fiche de demande de dérogation est à compléter et à envoyer à la DSDEN.**

Le traitement des vœux d'apprentissage

Les vœux pour les formations en apprentissage répertoriées dans AFFELNET Lycée constituent des **vœux de recensement**.

Cependant, **ils doivent être saisis** dans AFFELNET Lycée **et classés** parmi l'ensemble des vœux même s'ils ne donnent pas lieu à une affectation. Si l'apprentissage est le choix n°1 de la famille, il doit être saisi en rang 1. Il doit en ce cas être très suivi par l'établissement d'origine afin de s'assurer qu'à la rentrée l'élève est bien inscrit dans le CFA demandé avec un contrat d'apprentissage signé.

Pour une information complète, l'intégration des formations en apprentissage dans AFFELNET Lycée répond à un cahier des charges très précis, faisant préalablement l'objet d'un contrôle par les services de la DRAFPICA , en particulier :

- L'offre déclarée au CARIF-OREF comporte l'étiquette « certifiée » (mention QUALIOPi en apprentissage) ;
- La durée de la formation est équivalente au diplôme préparé ;
- L'entrée en apprentissage est effective dès la 1ère année de formation ;

Les étapes de la procédure

Les familles formulent des vœux de recensement en apprentissage dans le service en ligne affectation (pour le palier 3è). A défaut, l'établissement d'origine se charge de la saisie dans AFFELNET Lycée.

Dès l'expression des intentions d'orientation vers l'apprentissage, l'établissement d'origine s'entretient avec la famille pour guider la formulation et la saisie des vœux de l'élève (dans le service en ligne orientation ou par l'établissement sur la base de la fiche de recueil des vœux palier 3^e ou 2nde selon la situation). L'établissement invite alors la famille à se rapprocher des responsables pédagogiques des CFA sollicités dans les meilleurs délais. Il informe également les familles sur les particularités d'accès à cette modalité de formation (signature d'un contrat d'apprentissage, inscription en CFA). Les élèves dans ce cas bénéficieront de modalités d'accompagnement spécifiques pour finaliser leur projet professionnel, et choisir le CFA et l'entreprise les plus adaptés à leur situation.

Les CFA gardent la maîtrise de leur recrutement et de leur calendrier puisqu'il ne s'agit pas d'affectation, ni de préadmission. **Il est donc fortement conseillé aux familles de formuler parallèlement des vœux sous statut scolaire.**

Les CFA s'engagent à signaler à la DSDEN les élèves qui signent un contrat afin de libérer les places éventuellement obtenues en lycée à l'issue de la campagne d'affectation.

Dans le cas où l'élève s'engage vers l'apprentissage tout en bénéficiant également d'une affectation en lycée, il est attendu de sa famille d'en informer sans délai cet établissement et la DSDEN .

Fiche 19 : Les recrutements particuliers et procédures spécifiques

Procédures spécifiques pour l'accès aux formations du LPMA de Bastia

Les candidatures aux formations professionnelles du lycée maritime et aquacole sont examinées par le lycée d'accueil qui pourra émettre un avis très favorable ou favorable (qui se traduit par un bonus). Ces lycées d'accueil transmettront à la DSDEN du département la liste des élèves bénéficiant d'un avis afin de saisir les bonus correspondants. Les vœux d'orientation vers le LPMA sans dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'établissement feront l'objet d'un refus automatique.

Procédures spécifiques « 2nde pro métiers de la sécurité » et « CAP agent de sécurité » du LP Jean Nicoli :

Les élèves candidats à la 2nde pro métiers de la sécurité ou au CAP agent de sécurité doivent remplir les conditions de recrutement (test de positionnement et d'entretien). Le LP J Nicoli, transmettra à la DSDEN de Haute-Corse la liste des élèves bénéficiant d'un avis favorable ou très favorable afin de saisir le bonus correspondant.

Procédure spécifique d'affectation des élèves relevant du parcours d'excellence sportive :

Les élèves inscrits dans le parcours d'excellence sportive et demandant une affectation en 2nde GT dans le lycée désigné pour bénéficier de la classe à horaires aménagés sont prioritaires à l'affectation, après avis de la commission compétente.

La section ESABAC (Lycée Laetitia Bonaparte-Ajaccio), la section Euro-Italien (Lycée Giocante-Bastia), la section Euro DNL en Anglais-Physique/Chimie (Lycée Fesch-Ajaccio) :

Les candidats à ces filières doivent remplir les conditions de recrutement propres à chaque section. Une commission arrête la liste des élèves admis dans ces sections. Les listes sont transmises à la DSDEN concernée afin de saisir le bonus correspondant.

Procédure spécifique d'affectation des élèves admis à l'internat d'excellence :

Une commission arrête la liste des élèves pouvant bénéficier de l'internat d'excellence, cette liste est transmise à la DSDEN concernée afin de saisir le bonus correspondant.

Quatre internats d'excellence dans l'académie à la rentrée 2026: le Collège et le lycée P. Paoli à Corte, lycée Clémenceau à Sartène, le lycée Laetitia et l'EREA à Ajaccio.

Procédure spécifique pour l'affectation des élèves en dispositif ULIS :

Les établissements ont été destinataires des procédures (affectation dispositif ULIS à l'EREA pour la Corse du Sud, en LP pour la Haute-Corse).

Ces demandes sont examinées au sein d'une commission qui opère un classement des candidatures dans le but de sécuriser les parcours des élèves les plus fragiles

Les résultats de ce groupe de travail sont saisis dans AFFELNET.

Pour les élèves originaires des établissements privés sous et hors contrat

Les élèves originaires des établissements privés sous contrat sont affectés en 2nde GT et en 1^{ère} technologique dans les établissements publics après l'affectation des élèves originaires d'établissements publics dans la limite des places disponibles.

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent satisfaire à l'obligation d'un test de positionnement dans l'enseignement public. Ils s'adressent aux services de la

scolarité des DSDEN. Selon les résultats du positionnement effectué, ils sont affectés après les élèves originaires des établissements publics dans la limite des places disponibles.

Procédures spécifiques d'affectation en 2^{nde} GT d'un lycée privé sous-contrat (Saint Paul/Jeanne d'Arc)

Les candidatures sont examinées par le lycée d'accueil qui pourra émettre un avis très favorable ou favorable (qui se traduit par un bonus). Ces lycées d'accueil transmettront à la DSDEN du département la liste des élèves bénéficiant d'un avis afin de saisir les bonus correspondants. Les vœux d'orientation sans dépôt d'un dossier de candidature auprès de l'établissement feront l'objet d'un refus automatique.

Retour en formation initiale :

La procédure du « Retour en Formation Initiale » concerne les élèves de 16 à 25 ans sortis du système de formation initiale sans qualification ou sans certification qui souhaitent reprendre des études au lycée.

Les demandes de formation sont traitées dans AFFELNET Lycée dès le tour principal. L'avis très favorable ou favorable émis par le groupe de travail départemental composé de l'IEN-IO et de la directrice du CIO donne droit à un bonus. Les évaluations prises en compte sont affectées d'un coefficient 1.

Les demandes de retour en formation en classe de 1^{ère} G bénéficiant d'un avis favorable sont étudiées par les chefs d'établissement concernés après la commission départementale « enseignements de spécialité » dans la limite des places restées disponibles.

Fiche 20 : Candidature hors académie (AFFELMAP)

En cas de candidature hors académie gérée par AFFELNET Lycée, la famille doit se rapprocher du Chef d'établissement d'origine.

Ce dernier vérifie la réalité de la demande (déménagement ou parcours spécifique).

Sur la page interactive AFFELMAP figurent les 32 académies qui utilisent AFFLNET Lycée. Le chef d'établissement demande un code d'authentification (accès à la saisie simplifiée) pour enregistrer la demande la famille, il complète les coordonnées et les notes obtenues par l'élève dans l'année en cours.

Il est **fortement** conseillé de faire signer la demande d'affectation par la famille.

Un respect strict du calendrier propre à l'académie demandée est exigé.

La famille doit ensuite se rapprocher de la DSDEN de l'établissement demandé pour fournir tous les justificatifs (généralement le justificatif de domicile, les documents d'état-civil, notification de mutation).

Fiche 21 : Affectation en 1^{ère} Générale et Terminale Générale ou Technologique-

Traitement hors AFFELNET Lycée

Pour les élèves sortant de l'académie

Pour entrer en 1^{ère} Générale ou en Terminale générale ou technologique (hors AFFELNET) dans une autre académie, le calendrier et les procédures sont à demander aux DSDEN des départements sollicités.

Pour les élèves entrant dans l'académie de Corse en 1^{ère} Générale ou Terminale G.T. (hors AFFELNET)

Les familles contactent la DSDEN du département afin de connaître les procédures et documents à fournir. Si l'établissement de secteur n'a pas de place disponible, une affectation dans le lycée le plus proche sera proposé.

Choix des enseignements de spécialité en 1^{ère} Générale

Tout élève montant est inscrit de droit dans son établissement d'origine, conformément aux décisions des conseils de classe. Il en est de même pour tout élève bénéficiant d'un avis favorable pour un redoublement. La famille saisit les choix des enseignement de spécialité dans le service en ligne orientation.

Les élèves, provenant d'un autre lycée qui ne propose pas l'enseignement de spécialité de 1^{ère} demandé, : l'établissement d'origine répertorie les demandes et les fait parvenir à la DSDEN. Une commission départementale « enseignements de spécialité » étudie la demande et statue. Lorsqu'un élève ne trouve pas réponse à ses demandes, alors une demande peut être adressée directement à la DSDEN.

Les enseignements de spécialité doivent être saisis par la famille sur service en ligne orientation.

Réinscription en Terminale GT suite à échec au baccalauréat

Depuis la rentrée 2015, le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 donne à tout élève ayant échoué notamment au baccalauréat professionnel, technologique et général, le droit de bénéficier d'une réinscription dans l'établissement d'origine pour préparer à nouveau l'examen de fin de cycle (article D331-42 du code de l'éducation). L'élève doit s'adresser à son établissement dès la publication des résultats. Les modalités de réinscription à la rentrée communiquées à l'élève et sa famille (en cas de demande d'aménagements notamment). En cas de difficulté, l'établissement en réfère à la DSDEN.

Commissions d'ajustement départementales de juillet, août et septembre

Les commissions d'ajustement départementales traitent également les situations des élèves qui sont en attente d'affectation en 1^{ère} Générale et en Terminale Générale ou Technologique

CORSE DU SUD

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Laetitia et Lycée Fesch (80 communes)	AFA	MARIGNANA
	AJACCIO	MURZO
	ALATA	OCANA
	ALBITRECCIA	OLIVESE
	AMBIGNA	ORTO
	APPIETTO	OSANI
	ARBORI	OTA
	ARRO	PALNECA
	AZILONE AMPAZA	PARTINELLO
	AZZANA	PASTRICCIOLA
	BALOGNA	PERI
	BASTELICA	PIANA
	BASTELICACCIA	PIETROSELLA
	BOCOGNANO	PILA CANALE
	CALCATOGGIO	POGGIOLO
	CAMPO	QUASQUARA
	CANNELLE	RENNO
	CARBUCCIA	REZZA
	CARDO TORGIA	ROSAZIA
	CARGESE	SALICE
	CASAGLIONE	SAMPOLO
	CAURO	SANT ANDREA D ORCINO
	CIAMANNACCE	SANTA MARIA SICHE
	COGGIA	SARI D ORCINO
	COGNOCOLI MONTICCHI	SARROLA CARCOPINO
	CORRANO	SERRIERA
	COTI CHIAVARI	SOCCIA
	COZZANO	TASSO
	CRISTINACCE	TAVACO
	CUTTOLI CORTICCHIATO	TAVERA
	ECCICA SUARELLA	TOLLA
	EVISA	UCCIANI
	FORCIOLO	URBALACONE
	FRASSETO	VALLE DI MEZZANA
	GROSSETO PRUGNA	VERO
	GUAGNO	VICO

CORSE DU SUD

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Clémenceau - Sartène (34 communes)	ALTAGENE	MOCA CROCE
	ARBELLARA	MONACIA D AULLENE
	ARGIUSTA MORICCIO	OLMETO
	AULLENE	OLMICCIA
	BELVEDERE CAMPOMORO	PETRETO BICCHISANO
	BILIA	PROPRIANO
	CARBINI	QUENZA
	CARGIACA	SANTA MARIA FIGANIELLA
	CASALABRIVA	SARTENE
	FOCE	SERRA DI FERRO
	FOZZANO	SERRA DI SCOPAMENE
	GIUNCHETO	SOLLACARO
	GRANACE	SORBOLLANO
	GROSSA	STE LUCIE DE TALLANO
	LEVIE	VIGGIANELLO
	LORETO DI TALLANO	ZERUBIA
	MELA	ZOZA
Lycée de Porto - Vecchio (9 communes)	BONIFACIO	PORTO VECCHIO
	CONCA	SAN GAVINO DI CARBINI
	FIGARI	SOTTA
	LECCI	ZONZA
	PIANOTTOLI CALDARELLO	

HAUTE CORSE

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Corte (66 communes)	AITI	MOITA
	ALANDO	MOLTIFAO
	ALBERTACCE	MOROSAGLIA
	ALTIANI	MURACCIOLE
	ALZI	NOCETA
	AMPRIANI	OMESSA
	ANTISANTI	PANCHERACCIA
	ASCO	PIANELLO
	BISINCHI	PIEDICORTE DI GAGGIO
	BUSTANICO	PIEDIGRIGGIO
	CALACUCCIA	PIETRALBA
	CAMBIA	PIETRASERENA
	CARTICASI	PIETROSO
	CASAMACCIOLI	POGGIO DI VENACO
	CASANOVA	POPOLASCA
	CASTELLARE DI MERCURIO	PRATO DI GIOVELLINA
	CASTELLO DI ROSTINO	RIVENTOSA
	CASTIFAO	ROSPIGLIANI
	CASTIGLIONE	RUSIO
	CASTINETA	SALICETO
	CASTIRLA	SAN LORENZO
	CORSIA	SANT ANDREA DI BOZIO
	CORTE	SANTA LUCIA DI MERCURIO
	ERBAJOLO	SANTO PIETRO DI VENACO
	ERONE	SERMANO
	FAVALELLO	SOVERIA
	FOCICCHIA	TRALONCA
	GAVIGNANO	VALLE DI ROSTINO
	GIUNCAGGIO	VENACO
	LAMA	VEZZANI
	LANO	VIVARIO
	LOZZI	ZALANA
	MAZZOLA	ZUANI
Lycée de la Plaine - Prunelli di Fiumorbu (17 communes)	AGHIONE	PRUNELLI DI FIUMORBO
	ALERIA	SAN GAVINO DI FIUMORBO
	CAMPI	SARI SOLENZARA
	CHISA	SERRA DI FIUMORBO
	GHISONACCIA	SOLARO
	GHISONI	TALLONE
	ISOLACCIO DI FIUMORBO	TOX
	LUGO DI NAZZA	VENTISERI
	POGGIO DI NAZZA	

HAUTE CORSE

Lycées Vincensini et Giocante (1 commune)	BASTIA
---	--------

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Vincensini (83 communes)	BIGORNO	PIAZZALI
	BIGUGLIA	PIAZZOLE
	BORGIO	PIE D OREZZA
	CAMPANA	PIEDICROCE
	CAMPILE	PIEDIPARTINO
	CAMPITELLO	PIETRA DI VERDE
	CANALE DI VERDE	PIETRICAGGIO
	CANAVAGGIA	PIOBETTA
	CARCHETO BRUSTICO	POGGIO MARINACCIO
	CARPINETO	POGGIO MEZZANA
	CASABIANCA	PORRI
	CASALTA	PRUNELLI DI CASACCONI
	CASEVECCHIE	PRUNO
	CASTELLARE DI CASINCA	QUERCITELLO
	CERVIONE	RAPAGGIO
	CHIATRA	SAN DAMIANO
	CROCE	SAN GAVINO D AMPUGNANI
	CROCICCHIA	SAN GIOVANNI DI MORIANI
	FELCE	SAN GIULIANO
	FICAJA	SAN NICOLAO
	FURIANI	SANT ANDREA DI COTONE
	GIOCATOJO	SANTA LUCIA DI MORIANI
	LA PORTA	SANTA MARIA POGGIO
	LENTO	SANTA REPARATA DI MORIANI
	LINGUIZZETTA	SCATA
	LORETO DI CASINCA	SCOLCA
	LUCCIANA	SILVARECCIO
	MATRA	SORBO OCAGNANO
	MONACIA D OREZZA	STAZZONA
	MONTE	TAGLIO ISOLACCIO
	NOCARIO	TALASANI
	NOVALE	TARRANO
	OLMO	VALLE D ALESANI
	ORTALE	VALLE D OREZZA

ETABLISSEMENTS	COMMUNES	COMMUNES
Lycée Giocante (36 communes)	BARBAGGIO	PATRIMONIO
	BARRETTALI	PIETRACORBARA
	BRANDO	PIEVE
	CAGNANO	PINO
	CANARI	POGGIO D OLETTA
	CENTURI	RAPALE
	ERSA	ROGLIANO
	FARINOLE	RUTALI
	LURI	SAN GAVINO DI TENDA
	MERIA	SAN MARTINO DI LOTA
	MORSIGLIA	SANTA MARIA DI LOTA
	MURATO	SANTO PIETRO DI TENDA
	NONZA	SISCO
	OGLIASTRO	SORIO
	OLCANI	ST FLORENT
	OLETTA	TOMINO
	OLMETA DI CAPOCORSO	VALLECALLE
	OLMETA DI TUDA	VILLE DI PIETRABUGNO

Lycée de Balagne - Ile Rousse (34 communes)	ALGAJOLA	MONTEGROSSO
	AREGNO	MONTICELLO
	AVAPESSA	MURO
	BELGODERE	NESSA
	CALENZANA	NOVELLA
	CALVI	OCCHIATANA
	CATERI	OLMI CAPPELLA
	CORBARA	PALASCA
	COSTA	PIGNA
	FELICETO	PIOGGIOLA
	GALERIA	SANT ANTONINO
	L ILE ROUSSE	SANTA REPARATA DI BALAGNA
	LAVATOGGIO	SPELONCATO
	LUMIO	URTACA
	MANSO	VALLICA
	MAUSOLEO	VILLE DI PARASO
	MONCALE	ZILIA

Codes AFFECTATION dans AFFELNET Lycée

CORSE DU SUD

Code offre de formation	Libellé formation	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.
02A11578	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	FESCH	AJACCIO CEDEX 1
02A11611	PREMIERE GENERALE	LYCEE	FESCH	AJACCIO CEDEX 1
2A111111	1-ST2S SC. & TECHNO. SANTE & SOCIAL	LYCEE	FESCH	AJACCIO CEDEX 1
2A111112	1-STL SC.PHYS.CHIM. EN LABORATOIRE	LYCEE	FESCH	AJACCIO CEDEX 1
2A111113	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	FESCH	AJACCIO CEDEX 1
02A11649	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE PRIVE	INSTITUTION SAINT-PAUL	AJACCIO CEDEX 1
02A11569	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	LAETITIA BONAPARTE	AJACCIO CEDEX 1
02A11612	PREMIERE GENERALE	LYCEE	LAETITIA BONAPARTE	AJACCIO CEDEX 1
2A111114	1STI2D SC. & TECHN. INGEN.INNOV.DEV.DUR.	LYCEE	LAETITIA BONAPARTE	AJACCIO CEDEX 1
2A111115	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	LAETITIA BONAPARTE	AJACCIO CEDEX 1
02A11482	1CAP2 CRM OPT. LIVRAISONS DE PROXIMITE	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11507	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11512	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11520	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11521	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11556	2NDPRO CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11585	1ERPRO METIERS DE LA LOGISTIQUE	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11586	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11587	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11597	1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11598	1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11599	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11600	1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11606	1ERPRO CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2

02A11616	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11621	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	LP	JULES ANTONINI	AJACCIO CEDEX 2
02A11138	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	EREA/LEA	E.R.E.A. FRANCINE LECA	AJACCIO CEDEX 1
02A11144	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	EREA/LEA	E.R.E.A. FRANCINE LECA	AJACCIO CEDEX 1
02A11145	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	EREA/LEA	E.R.E.A. FRANCINE LECA	AJACCIO CEDEX 1
02A11476	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	EREA/LEA	E.R.E.A. FRANCINE LECA	AJACCIO CEDEX 1
02A11638	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	EREA/LEA	E.R.E.A. FRANCINE LECA	AJACCIO CEDEX 1
02A11641	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	EREA/LEA	E.R.E.A. FRANCINE LECA	AJACCIO CEDEX 1
02A11118	1CAP2 CUISINE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11119	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11120	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11453	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR.2NDE COM. EURO	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11517	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11568	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11577	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11589	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11590	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11591	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11592	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11593	1ERPRO CUISINE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11594	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11595	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11625	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11626	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11640	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11643	1CAP1 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	LP	FINOSELLO	AJACCIO CEDEX 2
02A11519	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	LYCEE	GEORGES CLEMENCEAU	SARTENE
02A11579	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LYCEE	GEORGES CLEMENCEAU	SARTENE

02A11609	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	GEORGES CLEMENCEAU	SARTENE
02A11613	PREMIERE GENERALE	LYCEE	GEORGES CLEMENCEAU	SARTENE
2A111116	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	GEORGES CLEMENCEAU	SARTENE
02A11474	2DPROA PRODUCTIONS	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
02A11505	2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
02A11644	1EPROA FORET	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
02A11645	1EPROA COND GEST ENTR HIPPIQUE	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
02A11646	1EPROA GEST MILIEUX NATURELS FAUNE	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
02A11648	1EPROA AGRO-EQUIPEMENT	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
02A11510	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11574	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11575	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11588	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11603	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11604	1ERPRO MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11610	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11614	PREMIERE GENERALE	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11642	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11647	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
2A111117	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	JP DE ROCCA SERRA	PORTO VECCHIO CEDEX
02A11483	REDOUBLEMENT CLASSE DE 3EME	SERV DP EN	DE LA CORSE-DU-SUD	AJACCIO CEDEX 4
02A11484	SORTIE DE L'EDUCATION NATIONALE 2A	SERV DP EN	DE LA CORSE-DU-SUD	AJACCIO CEDEX 4
02A11486	ENSEIGNEMENT PRIVE (HORS ST PAUL)	SERV DP EN	DE LA CORSE-DU-SUD	AJACCIO CEDEX 4
02A11487	SORTIE DE L'ACADEMIE (ETRANGER)	SERV DP EN	DE LA CORSE-DU-SUD	AJACCIO CEDEX 4

HAUTE-CORSE

Code offre de formation	Libellé formation	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.
02B11514	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	GIOCANTE	BASTIA CEDEX
02B11557	PREMIERE GENERALE	LYCEE	GIOCANTE	BASTIA CEDEX

2B11111	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	GIOCANTE	BASTIA CEDEX
02B11581	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE PRIVE	PENSIONNAT JEANNE D ARC	BASTIA CEDEX
02B11553	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	PAUL VINCENSINI	BASTIA
02B11560	PREMIERE GENERALE	LYCEE	PAUL VINCENSINI	BASTIA
2B111116	1STI2D SC. & TECHN. INGEN.INNOV.DEV.DUR.	LYCEE	PAUL VINCENSINI	BASTIA
2B111120	1-ST2S SC. & TECHNO. SANTE & SOCIAL	LYCEE	PAUL VINCENSINI	BASTIA
2B111121	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	PAUL VINCENSINI	BASTIA
02B11116	1CAP2 CUISINE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11117	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11118	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11260	1CAP2 METALLIER	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11261	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11436	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11439	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11440	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11442	2NDPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11443	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11450	1CAP2 METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11451	1CAP2 AGENT ACCOMPAGNANT AU GRAND AGE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11499	2-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11513	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11517	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11519	1CAP2 INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11531	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11532	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11533	1ERPRO METIERS DE COUTURE ET DE CONFECT.	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11541	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11547	1ERPRO MAINTENANCE SYST.PRODUC.CONNECTES	LP	SCAMARONI	BASTIA

02B11548	1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11549	1ERPRO CUISINE	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11550	1ERPRO CYBER.INFORM.&RESEAUX ELECTRON.	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11552	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	LP	SCAMARONI	BASTIA
2B111112	1-STHR SC.&TEC. HOTELLER.RESTAURAT.	LP	SCAMARONI	BASTIA
02B11414	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11425	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11426	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11534	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11535	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11536	1ERPRO METIERS DE LA LOGISTIQUE	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11537	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11544	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11546	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11580	1CAP2 AGENT DE SECURITE	LP	JEAN NICOLI	BASTIA CEDEX
02B11522	2NDPRO METIERS DE LA MER 2NDE COMMUNE	LP	MARITIME BATTERIE LES TURQUINES	BASTIA
02B11525	1CAP2 MARITIME	LP	MARITIME BATTERIE LES TURQUINES	BASTIA
02B11432	2DPROA NATURE JARDIN PAYSAGE FORET	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11434	2DPROA PRODUCTIONS	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11509	2DPROA SERV PERS TERRIT	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11545	1-STAV STAV AGRONOMIE VIVANT	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11575	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11576	1EPROA CGEA	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11577	1EPROA AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11578	1EPROA SERV PERS ANIM TERRIT	LP	AGRICOLE DE BORGIO	BORGIO
02B11441	2NDPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
02B11497	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
02B11538	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
02B11539	1ERPRO CUISINE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE

02B11540	1ERPRO MAINTENANCE NAUTIQUE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
02B11555	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
02B11559	PREMIERE GENERALE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
02B11579	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
2B111114	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
02B11554	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	PASCAL PAOLI	CORTE
02B11558	PREMIERE GENERALE	LYCEE	PASCAL PAOLI	CORTE
2B111113	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	PASCAL PAOLI	CORTE
02B11556	2NDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE	LYCEE	DU FIUM'ORBU	PRUNELLI DI FIUMORBO
02B11561	PREMIERE GENERALE	LYCEE	DU FIUM'ORBU	PRUNELLI DI FIUMORBO
02B11574	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	LYCEE	DU FIUM'ORBU	PRUNELLI DI FIUMORBO
2B111115	1-STMG SC. & TECHNO. MANAGEMENT GESTION	LYCEE	DU FIUM'ORBU	PRUNELLI DI FIUMORBO
02B11417	REDOUBLEMENT CLASSE DE 3EME	SERV DP EN	DE LA HAUTE CORSE	BASTIA CEDEX
02B11418	SORTIE DE L'EDUCATION NATIONALE 2B	SERV DP EN	DE LA HAUTE CORSE	BASTIA CEDEX
02B11420	ENSEIGNEMENT PRIVE (HORS J.D'ARC)	SERV DP EN	DE LA HAUTE CORSE	BASTIA CEDEX
02B11422	SORTIE DE L'ACADEMIE (ETRANGER)	SERV DP EN	DE LA HAUTE CORSE	BASTIA CEDEX

APPRENTISSAGE CORSE DU SUD (vœu de recensement)

Code offre de formation	Libellé formation	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.
APP11125	1CAP2 BOULANGER	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11126	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11127	1CAP2 ELECTRICIEN	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11128	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11129	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11130	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11131	2NDPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11132	2NDPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11133	1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11134	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	CFA	AMPARA	AJACCIO

APP11135	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11136	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11137	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11139	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11140	1CAP2 PATISSIER	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11141	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11142	1CAP2 MACON	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11146	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11147	1CAP2 MAINTENANCE NAUTIQUE	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11149	1CAP2 BOUCHER	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11192	1CAP2 CUISINE	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11195	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11201	1CAP2 COND.ENGINS TVX PUBLICS&CARRIERES	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11204	2NDPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11207	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11211	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.MOTOCYCLES	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11216	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11217	2NDPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CFA	AMPARA	AJACCIO
APP11152	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
APP11153	1CAP2A TRAVAUX FORESTIERS	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
APP11154	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	LYCEE	AGRICOLE DE SARTENE	SARTENE
APP11150	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11155	2NDPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11157	2NDPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11159	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11161	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11163	1CAP2 ELECTRICIEN	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO

APP11165	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11167	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11169	1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11171	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11173	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11175	1CAP2 BOULANGER	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11177	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11179	1CAP2 PATISSIER	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11181	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11183	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11185	1CAP2 MACON	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11187	1CAP2 BOUCHER	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11193	1CAP2 CUISINE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11196	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11199	1CAP2 MAINTENANCE NAUTIQUE	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11202	1CAP2 COND.ENGINS TVX PUBLICS&CARRIERES	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11205	2NDPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11208	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11212	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.MOTOCYCLES	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11218	2NDPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CFA	AMPARA	PORTO-VECCHIO
APP11151	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11156	2NDPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11158	2NDPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11160	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11162	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11164	1CAP2 ELECTRICIEN	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11166	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	CFA	AMPARA	PROPRIANO

APP11168	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11170	1CAP2 METIERS PLATRE ET ISOLATION	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11172	1CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11174	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11176	1CAP2 BOULANGER	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11178	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11180	1CAP2 PATISSIER	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11182	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11184	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11186	1CAP2 MACON	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11188	1CAP2 BOUCHER	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11191	1CAP2 MAINTENANCE NAUTIQUE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11194	1CAP2 CUISINE	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11197	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11203	1CAP2 COND.ENGINS TVX PUBLICS&CARRIERES	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11206	2NDPRO MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11209	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11213	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.MOTOCYCLES	CFA	AMPARA	PROPRIANO
APP11219	2NDPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CFA	AMPARA	PROPRIANO

APPRENTISSAGE HAUTE-CORSE (vœu de recensement)

Code offre de formation	Libellé formation	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.
APP11200	1CAP2 MAINTENANCE NAUTIQUE	LYCEE	DE BALAGNE	L ILE ROUSSE
APP11111	1CAP2 MACON	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11112	1CAP2 BOUCHER	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11113	1CAP2 BOULANGER	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11114	1CAP2 INSTALL. FROID CONDITIONN. D'AIR	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11115	1CAP2 ELECTRICIEN	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI

APP11116	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11117	1CAP2 ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11118	1CAP2 PATISSIER	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11119	1CAP2 METIERS DE LA COIFFURE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11120	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11121	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11122	2NDPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11123	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11124	1CAP2 MENUISIER INSTALLATEUR	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11148	1CAP2 CARROSSIER AUTOMOBILE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11189	1CAP2 CUISINE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11190	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11198	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11210	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.VEHIC.LEGERS	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11214	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPT.MOTOCYCLES	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11220	1CAP2 PEINTRE AUTOMOBILE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11221	1CAP2 MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	CFA	HAUTE CORSE	FURIANI
APP11143	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	LP	AGRICOLE DE BORGO	BORGO
APP11144	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	LP	AGRICOLE DE BORGO	BORGO
APP11145	1CAP2A PALEFRENIER SOIGNEUR	LP	AGRICOLE DE BORGO	BORGO

DEMANDES HORS ACADEMIE DE CORSE (à enregistrer sur AFFELNET Lycée Corse et faire la démarche sur AFFELMAP)

Code offre de formation	Libellé formation	Type étab. acc.	Den. comp. étab. acc.	Ville étab. acc.
HACA0100	VOEU HORS ACADEMIE PARIS	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA0200	VOEU HORS ACADEMIE AIX-MARSEILLE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA0300	VOEU HORS ACADEMIE BESANCON	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA0400	VOEU HORS ACADEMIE BORDEAUX	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA0600	VOEU HORS ACADEMIE CLERMONT-FERRAND	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4

HACA0700	VOEU HORS ACADEMIE DIJON	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA0800	VOEU HORS ACADEMIE GRENOBLE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA0900	VOEU HORS ACADEMIE LILLE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1000	VOEU HORS ACADEMIE LYON	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1100	VOEU HORS ACADEMIE MONTPELLIER	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1200	VOEU HORS ACADEMIE NANCY-METZ	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1300	VOEU HORS ACADEMIE POITIERS	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1400	VOEU HORS ACADEMIE RENNES	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1500	VOEU HORS ACADEMIE STRASBOURG	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1600	VOEU HORS ACADEMIE TOULOUSE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1700	VOEU HORS ACADEMIE NANTES	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1800	VOEU HORS ACADEMIE ORLEANS-TOURS	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA1900	VOEU HORS ACADEMIE REIMS	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA2000	VOEU HORS ACADEMIE AMIENS	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA2200	VOEU HORS ACADEMIE LIMOGES	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA2300	VOEU HORS ACADEMIE NICE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA2400	VOEU HORS ACADEMIE CRETEIL	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA2500	VOEU HORS ACADEMIE VERSAILLES	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA2800	VOEU HORS ACADEMIE LA REUNION	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA3100	VOEU HORS ACADEMIE MARTINIQUE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA3200	VOEU HORS ACADEMIE GUADELOUPE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA3300	VOEU HORS ACADEMIE GUYANE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA4000	VOEU HORS ACADEMIE NOUVELLE CALEDONIE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA4100	VOEU HORS ACADEMIE POLYNESIE FRANCAISE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA4300	VOEU HORS ACADEMIE MAYOTTE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4
HACA7000	VOEU HORS ACADEMIE NORMANDIE	RECTORAT	ACADEMIE DE LA CORSE	AJACCIO CEDEX 4